



NOTICE ANNUELLE

Pour l'exercice clos le
31 octobre 2020

Le 20 janvier 2021

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
Généralités.....	1
Informations prospectives.....	1
Mesures conformes et non conformes aux IFRS.....	2
Données sur le marché et le secteur.....	2
Marques de commerce.....	3
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	3
Nom, adresse et constitution.....	3
Liens intersociétés.....	3
DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS	4
Historique de GURU.....	4
DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	5
Généralités.....	5
Au sujet de GURU	5
Principaux produits	5
Méthodes de distribution et principaux marchés concurrents	6
Recherche	6
Production	7
Connaissances et compétences spécialisées	7
Cadre concurrentiel	7
Composantes.....	8
Immobilisations incorporelles	8
Cycles	9
Dépendance économique.....	9
Modification de contrats	9
Protection de l'environnement	9
Employés.....	9
Établissements à l'étranger	9
Financement	9
Aucune faillite ou procédure semblable.....	10
Restructurations importantes	10
Politiques sociales ou environnementales	10
FACTEURS DE RISQUE.....	10
STRUCTURE DU CAPITAL	19
Capital-actions.....	19
Actions ordinaires	19
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	19
Cours et volume des opérations.....	19
Ventes antérieures	19
DIVIDENDES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	20
TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION	20
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	21
Notes biographiques	22
Interdictions d'opérations et faillites.....	24
Pénalités et sanctions.....	24
Conflits d'intérêts.....	24
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI	25
Poursuites	25
Application de la loi	25
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	25
CONTRATS IMPORTANTS	25
Convention de placement pour compte	25
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	26
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	26
COMITÉ D'AUDIT	26
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	28
GLOSSAIRE	29

NOTES EXPLICATIVES

Généralités

La présente notice annuelle est datée du 20 janvier 2021, soit la date à laquelle elle a été approuvée par le conseil d'administration de la Société, et, sauf indication expresse contraire, toute l'information présentée dans la présente notice est fournie en date du 31 octobre 2020, soit la fin du dernier exercice clos de GURU. Sauf avis contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, « nous », « GURU » et la « Société » renvoient à GURU Organic Energy Corp. et ses prédécesseurs. Sauf avis contraire, dans la présente notice annuelle, toute mention de « \$ » ou de « dollars » renvoie au dollar canadien. Les termes clés utilisés dans la présente notice annuelle sont définis dans le « Glossaire ».

Informations prospectives

La présente notice annuelle contient des « informations prospectives » au sens attribué à ce terme dans les lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Ces informations prospectives comprennent, notamment, des renseignements sur nos objectifs et les stratégies pour les atteindre, de même que des renseignements sur nos opinions, nos projets, nos attentes, nos prévisions, nos estimations et nos intentions. Ces informations prospectives peuvent souvent être décelées par l'emploi d'expressions comme « peut », « pourrait », « devrait », « prévoit », « a l'intention de », « estime », « croit » ou « continue » et d'autres expressions semblables ou toutes les formes négatives de ces expressions, y compris les renvois à des hypothèses. L'information prospective est présentée afin d'aider le lecteur à comprendre la Société et son entreprise, ses activités, ses perspectives et les risques auxquels elle est exposée à un moment donné, compte tenu de l'évolution historique et de l'évolution future possible de la Société; par conséquent, le lecteur est prié de noter que cette information pourrait ne pas convenir à d'autres fins.

Les informations prospectives sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses et sont soumises à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont indépendants de notre volonté et peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon marquée de ceux qui sont divulgués, de façon expresse ou implicite, dans ces informations prospectives. Ces risques et ces incertitudes comprennent notamment les facteurs de risque suivants, lesquels sont décrits plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » : la gestion de la croissance; la dépendance envers le personnel clé; des changements dans les préférences des consommateurs; des changements importants dans la réglementation gouvernementale; les critiques des produits de boissons énergisantes et/ou du marché des boissons énergisantes; un ralentissement économique, l'incertitude continue sur les marchés financiers et des changements défavorables dans les conditions économiques ou politiques, ainsi que la pandémie de la COVID-19 ou d'autres événements macroéconomiques importants; des événements catastrophiques à l'échelle mondiale ou régionale; les fluctuations des taux de change; les boissons énergisantes en tant que seule source de revenus; une concurrence accrue; les relations avec les co-emballeurs et/ou leur capacité à fabriquer nos produits; nos relations avec nos clients existants; l'évolution du paysage de la vente au détail; les augmentations de coûts et/ou les pénuries de matières premières, d'ingrédients, de carburant et/ou les coûts liés au co-emballage; l'incapacité à estimer avec précision la demande pour nos produits; les droits de propriété intellectuelle; notre capacité à maintenir l'image de marque ou la qualité des produits; notre capacité à retenir les services à temps plein de la haute direction; les changements climatiques; les litiges; les systèmes de technologies de l'information; la fluctuation des résultats d'exploitation trimestriels; aucune garantie de rentabilité ou d'un BAIIA positif; et les conflits d'intérêts.

Bien que les informations prospectives que contient la présente notice annuelle soient fondées sur ce que nous croyons être des hypothèses raisonnables, les investisseurs sont priés de ne pas se fier indûment à ces informations prospectives puisque les résultats réels pourraient différer de ces

informations prospectives. La disponibilité des sources de financement, la performance de la Société, la conjoncture du marché et la demande des clients figurent parmi les hypothèses sur lesquelles s'appuie l'information prospective.

Par conséquent, toutes les informations prospectives que contiennent les présentes sont données sous réserve des mises en garde susmentionnées, et rien ne garantit que les résultats ou les événements auxquels nous nous attendons se réaliseront ou que, même s'ils se réalisent en grande partie, ils auront les effets prévus sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Sauf avis contraire ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les informations prospectives qui figurent dans la présente notice annuelle sont fournies en date de la présente notice annuelle et nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à modifier ces informations prospectives, que ce soit par suite d'événements futurs, de nouveaux renseignements ou d'autres facteurs, sauf dans la mesure où la loi l'exige.

Mesures conformes et non conformes aux IFRS

Nos états financiers, lesquels sont disponibles sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com, ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »).

La présente notice annuelle ainsi que notre plus récent rapport de gestion, lesquels sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, font référence à certaines mesures non conformes aux IFRS. Ces mesures non conformes aux IFRS ne sont pas des mesures reconnues aux termes des IFRS et n'ont pas de sens normalisé aux termes de celles-ci; il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt indiquées à titre de complément des mesures conformes aux IFRS et visent à favoriser une meilleure compréhension des résultats d'exploitation de la Société du point de vue de la direction. Par conséquent, elles ne doivent pas être prises isolément ni considérées comme un substitut à l'analyse des informations financières présentées conformément aux IFRS.

Nous utilisons des mesures non conformes aux IFRS telles que le BAIIA ajusté, la marge du BAIIA ajusté et la trésorerie (perte) nette afin de présenter à nos investisseurs des mesures complémentaires de notre performance opérationnelle et ainsi mettre en lumière les tendances de nos principales activités, que l'utilisation des mesures financières conformes aux IFRS seulement pourrait ne pas faire ressortir. Nous sommes également d'avis que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées ont fréquemment recours aux mesures non conformes aux IFRS pour évaluer les émetteurs. La direction utilise en outre les mesures non conformes aux IFRS pour faciliter les comparaisons de la performance d'exploitation d'une période à l'autre et évaluer la capacité de la Société à respecter ses obligations futures en matière de service de la dette et de dépenses d'investissement ainsi que ses besoins futurs en fonds de roulement.

Il y a lieu de se reporter à notre rapport de gestion le plus récent, lequel est disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com, pour les définitions du BAIIA ajusté, de la marge du BAIIA ajusté et de la trésorerie (perte) nette présentées par la Société, et pour le rapprochement, le cas échéant, avec les mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables.

Données sur le marché et le secteur

Les données sur le marché et le secteur présentées dans la présente notice annuelle sont tirées de renseignements fournis par des tiers ainsi que d'estimations de la direction. Même si, à notre avis, les renseignements fournis par des tiers et les estimations de la direction sont fiables, l'exactitude et l'exhaustivité des données ne sont pas garanties et n'ont pas été vérifiées par des sources indépendantes.

Les données sur le marché et le secteur, y compris les estimations et les projections relatives à la taille et à la part du marché, sont imprécises à cause de leur nature et ne peuvent être vérifiées en raison des restrictions relatives à la disponibilité et à la fiabilité des données, de la nature facultative du processus de saisie des données et d'autres restrictions inhérentes à des études, notamment celles sur le marché. Les estimations de la direction sont fondées sur la recherche interne, sur sa connaissance du marché et du secteur en cause et sur des extrapolations effectuées à partir d'informations provenant de tiers. Nous n'avons pas connaissance de déclarations fausses ou trompeuses concernant des données sur le marché et le secteur présentées dans la présente notice annuelle, mais ces données comportent des risques et des incertitudes et sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs, notamment ceux dont il est question aux rubriques « Informations prospectives » et « Facteurs de risque ».

Marques de commerce

La présente notice annuelle comprend des marques de commerce enregistrées et non enregistrées, telles que « GURU », « GURU Organic Energy », « Good Energy » et « 100% Crap Free », lesquelles sont protégées par les lois applicables en matière de propriété intellectuelle et nous appartiennent. Toutes les autres marques de commerce utilisées dans la présente notice annuelle appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Nom, adresse et constitution

La Société a été constituée le 15 janvier 2018 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (la « **LSAO** ») sous la dénomination « Mira X Acquisition Corp. ». Le 28 octobre 2020, la Société a adopté la dénomination sociale « GURU Organic Energy Corp. » et a regroupé son capital-actions à raison de une (1) action ordinaire post-regroupement de Mira X contre 83,846 actions ordinaires pré-regroupement de Mira X (le « **regroupement** ») dans le cadre de la réalisation d'une opération de prise de contrôle inversée (la « **prise de contrôle inversée** ») le 29 octobre 2020 avec 6384269 Canada Inc. (« **GURU PrivateCo** »), 3597407 Canada Inc. (« **3597407** ») et 9600990 Canada Inc. (« **9600990** », ensemble avec 3597407 et GURU PrivateCo, les « **entités GURU PrivateCo** »).

Le 11 janvier 2021, la Société a été prorogée, passant d'une société régie par la LSAO à une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »), et a déménagé son siège social de l'Ontario au Québec.

Notre siège social et principal établissement actuel est situé au 115-7240, rue Waverly, Montréal (Québec) H2R 2Y8. Il est prévu que, sociten mars 2021, le siège social de la Société soit situé au 7236, rue Waverly, bureau 602, Montréal (Québec) H2R 2Y8.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre historique, veuillez vous reporter à la rubrique « Développement général des activités – Historique de GURU ».

Liens intersociétés

Au 31 octobre 2020, GURU possédait une filiale en propriété exclusive, Amalco (alors connue sous la dénomination as 6384269 Canada Inc.), une société fusionnée en vertu de la LCSA, et qui possède elle-même deux filiales en propriété exclusive, soit GURU Beverage Inc. (« **GURU Canada** »), une société par actions constituée en vertu de la LCSA, et GURU Beverage Co. (« **GURU USA** »), une Société constituée en vertu de la loi intitulée *Delaware General Corporation Law*.

Le 7 décembre 2020, GURU Canada et GURU USA sont devenues des filiales en propriété exclusive de la Société à la suite de la liquidation et de la dissolution volontaires d'Amalco.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

Historique de GURU

L'histoire de GURU a commencé en 1999, lorsque Joseph Zakher et quelques-uns de ses amis ont décidé de lancer une version prête à boire des populaires « boissons intelligentes » (*smart drinks*) à base de plantes qu'ils vendaient dans leur boîte de nuit spécialisée en musique électronique (le SONA) située à Montréal, au Québec. Quelques années plus tard, ils ont lancé la première boisson énergisante naturelle au monde afin d'offrir une source d'énergie propre aux consommateurs qui ont un mode de vie exigeant. Ils l'ont nommée « GURU », pour rappeler « un mentor, une force qui vous aide à aller de l'avant » ou « une source d'inspiration et de bonne énergie ».

À la fin de l'année 2017, Ingy Sarraf, notre chef de la direction financière, s'est jointe à GURU afin d'appuyer son président et chef de la direction, Carl Goyette, qui est chez GURU depuis 2014, pour mettre en place une fondation organisationnelle solide visant à soutenir la croissance de GURU.

Au cours de l'exercice 2018, GURU a déployé un marché test dans le secteur de la baie de San Francisco, en Californie, validant ainsi sa stratégie d'expansion aux États-Unis et reproduisant sa stratégie de croissance éprouvée au Québec. La Société a aussi élargi sa portée sur le marché québécois en s'associant à l'émission télévisée « Occupation double » et en lançant des promotions croisées qui y étaient associées dans ses points de vente.

L'exercice 2019 a été une année record en matière de croissance pour GURU, qui a connu une progression de 43 % de ses ventes nettes d'un exercice à l'autre. Cette croissance repose sur de nombreuses initiatives de vente et de marketing, y compris l'amélioration des emplacements sur les rayons dans les points de vente au détail clés (épiceries, dépanneurs), des promotions accrocheuses dans les points de vente, une participation à des événements, une présence sur les médias sociaux et des partenariats avec des influenceurs.

En novembre 2019, GURU a lancé GURU Matcha, une boisson énergisante biologique à base de plantes faible en calories infusée de matcha japonais de catégorie cérémoniale. En mai 2020, GURU a aussi changé l'apparence de toute sa gamme de produits en lançant notamment son manifeste de marque et la refonte de son site Web transactionnel destiné aux consommateurs.

Le 30 septembre 2020, GURU PrivateCo a réalisé un placement privé (le « **placement privé** ») de 6 330 750 reçus de souscription (les « **reçus de souscription** ») au prix de 5,45 \$ par reçu de souscription, moyennant un produit brut total de 34 502 588 \$. Chaque reçu de souscription pouvait être échangé contre une (1) action de catégorie A de GURU PrivateCO et il permettait en fin de compte à son porteur d'obtenir une action ordinaire au moment de la réalisation de la fusion.

Le 22 octobre 2020, Mira X Acquisition Corp. (« **Mira X** »), avec sa filiale en propriété exclusive, Mira X Subco Inc. (« **Subco** »), a conclu une entente de fusion modifiée et mise à jour avec GURU, les entités GURU PrivateCo et Joseph Zakher, aux termes de laquelle Subco fusionnerait avec les entités GURU PrivateCo (la « **fusion** ») pour former une société fusionnée (« **Amalco** »), en vue de la réalisation de la prise de contrôle inversée, laquelle, pour Mira X, constituait une opération admissible auprès de personnes avec un lien de dépendance conformément aux politiques de la Bourse de croissance TSX (la « **TSX-V** »). La fusion était structurée sous forme de fusion tripartite et, en conséquence, à la réalisation de la fusion, Amalco est devenue une filiale en propriété exclusive de Mira X.

La journée ayant précédé la réalisation de la prise de contrôle inversée, Mira X a adopté la dénomination sociale « GURU Organic Energy Corp. » et a complété le regroupement de ses actions ordinaires. De la même façon, immédiatement avant la fusion, GURU et 9600990 ont fractionné leurs

actions émises et en circulation à raison de 916 actions pour chaque action existante avant le fractionnement, et 3597407 a fractionné ses actions émises et en circulation à raison de 71 867,80 actions pour chaque action existant avant le fractionnement (ensemble, le « **fractionnement d'actions** »).

Dans le cadre de la fusion, les actionnaires des entités GURU PrivateCo (y compris les investisseurs du placement privé après l'échange des reçus de souscription contre des actions de catégorie A de GURU PrivateCo, mais excluant les actions de GURU PrivateCo détenues par 9600990 et 3597407) ont reçu une action ordinaire en échange de chaque action en circulation des entités GURU PrivateCo qu'ils détenaient. Après l'échange d'actions, 28 907 956 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. En outre, les 163 342 options d'achat d'actions en circulation de GURU PrivateCo émises aux termes du régime d'options d'achats d'actions de GURU PrivateCo et les 324 799 options de rémunération en circulation de GURU PrivateCo émises aux placeurs pour compte (tels qu'ils sont définis ci-dessous) dans le cadre de la prise de contrôle inversée ont été chacune échangées en tenant compte du fractionnement d'actions contre des options d'achat d'actions et des options de rémunération de la Société à des conditions similaires.

Le 2 novembre 2020, les actions ordinaires ont cessé d'être négociées à la TSX-V et elles ont été inscrites pour négociation à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « GURU ».

Le 5 novembre 2020, GURU a lancé GURU Yerba Maté, une boisson énergisante à base de plantes biologiques inspirée de l'Amazonie et infusée d'ingrédients naturels et biologiques dotés de propriétés énergisantes.

Le 7 décembre 2020, Amalco a été liquidée et dissoute et son actif et son passif ont été pris en charge par la Société. Le 11 janvier 2021, la Société, anciennement régie par la LSAO, a été prorogée en vertu de la LSCA.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Généralités

Au sujet de GURU

GURU est une entreprise dynamique à croissance rapide qui fut la première compagnie au monde à lancer, en 1999, une boisson énergisante naturelle conçue à partir de plantes. La Société commercialise maintenant des boissons énergisantes biologiques au Canada et aux États-Unis par l'intermédiaire d'un réseau de distribution de plus de 15 000 points de vente. GURU a su bâtir une marque avec une liste d'ingrédients naturels et biologiques. Ses boissons offrent aux consommateurs une bonne énergie qui n'est jamais proposée au détriment de leur santé. La Société s'est engagée à réaliser sa mission visant à assainir l'industrie des boissons énergisantes.

Principaux produits

Pendant la majeure partie de son existence, GURU a offert deux (2) produits : (i) Guru Original, le produit phare de la Société, une boisson énergisante biologique et naturelle contenant 80 calories par portion de 250 ml, et (ii) Guru Léger, une boisson énergisante biologique et naturelle faible en calories et sucrée grâce à des extraits de fruit des moines, qui contient 20 calories par portion de 250 ml.

Au cours des cinq dernières années, GURU a conçu trois (3) nouveaux produits. Le premier, Guru Eau Énergie, est une eau pétillante aromatisée et caféinée grâce à une infusion de thé vert qui contient zéro calorie et zéro sucre. Guru Eau Énergie n'a pas été un produit cible pour GURU jusqu'à présent. Le deuxième produit récemment commercialisé, Guru Matcha, lancé en octobre 2019, est une boisson énergisante biologique à base de plantes faible en calories infusée de matcha japonais de

catégorie cérémoniale et qui contient 20 calories par portion de 250 ml. Le thé matcha japonais de catégorie cérémoniale est le plus énergisant de tous les thés verts et regorge d'antioxydants. En novembre 2020, GURU a lancé le Yerba Maté, une boisson énergisante biologique à base de plantes inspirée de l'Amazonie et infusée d'ingrédients naturels et biologiques dotés de propriétés énergisantes.

En date des présentes, GURU compte dix-sept UGS (unités de gestion des stocks) de base et d'autres produits sont en cours de développement.

Méthodes de distribution et principaux marchés concurrents

GURU est la marque de boissons énergisantes qui connaît la plus forte croissance au Québec et la plus grande marque de boissons énergisantes biologiques au Canada, avec plus de 13 % des parts de marché au Québec, selon l'analyse Nielsen pour la période se terminant le 18 juillet 2020. Au cours de l'exercice 2020, la majorité des ventes brutes de GURU provenaient du Québec, soutenues par une forte présence dans les dépanneurs et les épicerie de la province et par les canaux de vente de produits naturels aux États-Unis. La majorité des ventes de GURU proviennent des dépanneurs et le reste de celles-ci proviennent des épicerie et des pharmacies, de plateformes en ligne comme Amazon et de son propre site Web (<http://guruenergy.com/fr-ca>).

Au 31 octobre 2020, les produits de GURU étaient vendus dans plus de 5 000 emplacements au Québec, 2 000 au Canada et plus de 8 000 aux États-Unis. À court terme, GURU fera son entrée dans le réseau des dépanneurs du centre et de l'ouest du Canada et prévoit étendre sa présence en Californie et dans d'autres marchés américains.

GURU a débuté la commercialisation ses produits dans certains marchés de la Californie en janvier 2018 en utilisant sa stratégie de vente canadienne, éprouvée au Québec. Les stratégies de vente et de marketing de GURU ont permis à la Société de connaître une forte croissance dans les épicerie traditionnelles et dans les dépanneurs, et elles restent le modèle à suivre dans le cadre des efforts d'expansion actuels de GURU.

Au Québec, GURU est la marque de boissons énergisantes qui connaît la plus forte croissance dans les dépanneurs, les stations-service et les pharmacies à grande surface et elle détient deux des dix UGS de boissons énergisantes connaissant la croissance la plus rapide selon l'analyse Nielsen publiée le 18 juillet 2020. La direction attribue ce succès à sa stratégie éprouvée, qui met de l'avant des pratiques efficaces de développement de marque, des promotions accrocheuses dans les points de vente et une expansion rapide dans les épicerie et les dépanneurs. Le volume total des ventes (*all-commodity volume*, ou ACV) de GURU, établi à 96 %, fait état de sa forte présence dans les canaux de distribution du marché québécois, et la Société a l'occasion d'accroître son ACV dans les marchés du centre et de l'ouest du Canada et des États-Unis.

Enfin, GURU maintient une forte présence en ligne par l'entremise d'Amazon et de son propre site Web (www.guruenergy.com/fr-ca). Au cours de l'exercice 2020, la plupart des commandes tirées d'Amazon provenaient de consommateurs réguliers, dont la majorité avaient passé une commande au cours des trois mois ayant suivi leur commande précédente. En outre, un nombre important de clients en ligne de GURU effectuent au moins dix achats de produits GURU par année. Une partie de la stratégie de GURU vise à poursuivre ses efforts d'expansion et de marketing numérique pour accroître les ventes effectuées au moyen des canaux de commerce en ligne de manière plus agressive et efficiente.

Recherche

GURU prévoit commercialiser de nouveaux produits « à la mode » conçus par le druide de la Société et son équipe. Le druide de la Société s'est joint à GURU en 2011, après avoir travaillé 15 ans

dans le domaine du développement d'aliments fonctionnels. La Société travaille actuellement sur plusieurs nouveaux produits et nouvelles saveurs, lesquels sont à divers stades de développement.

Production

Les activités de GURU comprennent l'élaboration, la commercialisation, la vente et la distribution de boissons énergisantes naturelles et biologiques à base de plantes (100% Crap Free^{MD}) sous la marque GURU. La fabrication est envoyée à l'externe à un réseau établi de co-emballeurs tiers certifiés pour la fabrication de produits biologiques. Par conséquent, GURU ne possède et ne loue aucune propriété ou usine ni aucun matériel en lien avec ses installations de production, et GURU n'est assujettie à aucune modalité de paiement, date d'échéance ou durée de toute option de renouvellement de toute hypothèque ou de tout bail importants en lien avec les installations utilisées pour concevoir ses produits.

La Société fournit à ses partenaires de production les recettes, saveurs, mélanges d'ingrédients, cannettes et autres matières premières pour ses boissons, qui ont été achetés auprès de divers fournisseurs partout dans le monde.

Connaissances et compétences spécialisées

La Société croit que son succès dépend en grande partie du rendement de sa direction et de ses employés clés, dont bon nombre ont une expérience spécialisée en lien avec son secteur d'activités, ses produits, son cadre réglementaire, ses clients et ses affaires. De plus, l'élaboration continue des produits de GURU requiert les compétences et les connaissances pointues de druides d'expérience. Le druide de GURU détient un doctorat en pharmacologie et a acquis une vaste expérience en assemblage d'herbes et en création d'aliments et de boissons fonctionnels.

La Société croit qu'elle dispose d'un personnel adéquat possédant les compétences et les connaissances spécialisées nécessaires pour mener à bien les activités et les opérations de la Société. Veuillez consulter la rubrique « Facteurs de risque » pour connaître les risques associés à la perte de ces compétences et connaissances spécialisées.

Cadre concurrentiel

Le marché nord-américain des boissons énergisantes est actuellement dominé par deux marques traditionnelles, lesquelles, selon les dernières données IRI sur une période de 12 semaines se terminant le 12 juillet, se partageaient environ 75 % du marché en 2020. GURU a commencé à gagner des parts de marché grâce à de nouveaux produits visant à résoudre le plus gros problème du secteur : les inquiétudes des consommateurs quant à l'innocuité des ingrédients et des produits. Le tableau ci-dessous illustre comment les produits phares des concurrents traditionnels, dont aucun n'est certifié biologique, se comparent aux produits de GURU.

Avantages concurrentiels de GURU face à ses concurrents traditionnels
 Ses caractéristiques en matière d'énergie véritablement propre sont la clé de sa part de marché croissante

					
					
Aucune caféine synthétique	✓	x	x	x	x
Énergie longue durée sans surexcitation	✓	x	x	x	x
Certifié biologique	✓	x	x	x	x
Ingrédients à base de plantes	✓	x	x	x	x
Aucun édulcorant artificiel	✓	x	x	x	x
Teneur en caféine	140 mg par cannette de 355 ml	114 mg par cannette de 355 ml	160 mg par cannette de 473 ml	160 mg par cannette de 473 ml	160 mg par cannette de 473 ml

Source : sites Web de sociétés et « Caffeine Informer »

La direction croit que la performance solide de GURU est attribuable aux facteurs suivants :

- Son « **GOÛT GURU** » **UNIQUE** et **ACCESSIBLE** pour les consommateurs de boissons énergisantes d'aujourd'hui;
- Sa mission de **FAIRE LE MÉNAGE DE L'INDUSTRIE DES BOISSONS ÉNERGISANTES** grâce à des produits qui ont bon goût et qui sont faits avec des ingrédients meilleurs pour vous, auxquels les consommateurs peuvent faire confiance;
- Le message véhiculé par la marque s'harmonise avec les besoins des consommateurs soucieux de leur santé qui recherchent de l'**ÉNERGIE PROPRE ET DE LONGUE DURÉE**.

La direction croit que le marché nord-américain des boissons énergisantes est prêt pour un changement et que GURU est en position favorable afin d'atteindre son objectif de faire le ménage dans ce secteur grâce à une forte image de marque et à des produits solides faits d'une liste d'ingrédients propres, naturels et biologiques.

Composantes

GURU achète ses matières premières (c'est-à-dire les ingrédients de ses boissons énergisantes) et ses emballages de nombreux fournisseurs au cours du marché.

Immobilisations incorporelles

L'achalandage et la propriété intellectuelle de GURU jouent un rôle important dans le succès de l'entreprise. Les formulations des boissons de la Société sont des secrets commerciaux en propriété exclusive de la Société. La Société détient de nombreuses marques de commerce déposées ou en attente d'enregistrement dans plusieurs territoires clés, y compris « GURU », « GURU Energy Drink », « GURU Organic Energy », « Good Energy » et « 100% Crap Free ». Nous continuons d'accroître la sensibilisation et l'intérêt des consommateurs à l'égard de la marque GURU afin de favoriser la loyauté des clients et de

propulser les ventes. Nous nous efforçons de développer et de positionner la marque GURU en tant que marque inspirante, offrant une liste d'ingrédients propres, naturels et biologiques, qui propose aux consommateurs une bonne énergie qui n'est jamais offerte aux dépens de leur santé.

Cycles

Les activités de GURU ne sont pas cycliques. Au Canada, les ventes de GURU sont de nature quelque peu saisonnière et tendent à être plus élevées du printemps à l'automne, soit à compter de la seconde moitié du deuxième trimestre jusqu'à la fin du quatrième trimestre, et les ventes ont tendance à être plus basses en hiver, soit du début du premier trimestre jusqu'à la moitié du deuxième trimestre. En raison du climat plus chaud des États-Unis, les ventes ne connaissent généralement pas cet aspect cyclique lié aux saisons. La Société produit et vend des boissons énergisantes tout au long de l'année.

Dépendance économique

GURU a établi des relations avec plusieurs co-emballleurs, ce qui fait en sorte qu'elle ne dépend pas d'un unique fournisseur ou fabricant. Malgré tout, une interruption ou un délai de la production de l'un des produits de GURU pourrait avoir une incidence considérable sur les revenus tirés de ces produits, étant donné que des installations de co-emballages de rechange au Canada et aux États-Unis et dont la capacité est suffisante pourraient ne pas être disponibles pour manufacturer ces produits à des coûts raisonnables sur le plan commercial ou dans un délai raisonnablement court, ou pourraient ne pas être en mesure de les concevoir du tout.

Modification de contrats

La direction n'a pas connaissance d'une renégociation ou d'une résiliation en cours ou prévue de contrats ou de contrats de sous-traitance dont on peut raisonnablement penser qu'ils auront des répercussions sur les activités de la Société lors de l'exercice en cours.

Protection de l'environnement

En date des présentes, les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas d'incidence financière ou opérationnelle sur les dépenses d'investissement, les bénéfices et la position concurrentielle de GURU.

Employés

Au 31 octobre 2020, la Société employait environ 50 personnes, dont la majorité travaillent à son siège social de Montréal, au Québec, au Canada.

Établissements à l'étranger

GURU exerce des activités aux États-Unis. Au cours de l'exercice 2020, les ventes sur le marché américain représentaient environ 20 % des ventes nettes de la Société.

Financement

En date des présentes, GURU n'effectue aucune opération de prêt et n'a pas mis en place de politique de placement ou de restrictions en matière de placement.

Aucune faillite ou procédure semblable

Au cours des trois derniers exercices, ni GURU ni ses dirigeants ou administrateurs n'ont été partie à une faillite, à une mise sous séquestre ou à des procédures semblables. En outre, aucune faillite, mise sous séquestre ou procédure semblable n'a été déposée contre GURU ou l'une de ses filiales.

Restructurations importantes

À l'exception de la prise de contrôle inversée dont il est question à la rubrique « Historique de GURU », la Société n'a pas entrepris ni fait l'objet d'une restructuration importante au cours des trois derniers exercices.

Politiques sociales ou environnementales

NOTRE MISSION EST DE FAIRE LE MÉNAGE DE L'INDUSTRIE DES BOISSONS ÉNERGISANTES. LA SANTÉ DE NOS CONSOMMATEURS EST AU COEUR DE NOTRE MISSION. NOS PRODUITS SONT CONÇUS SANS PRODUITS ARTIFICIELS ET SANS CAFÉINE SYNTHÉTIQUE. NOUS CONCEVONS PLUTÔT NOS BOISSONS AVEC DES INGRÉDIENTS CERTIFIÉS BIOLOGIQUES À BASE DE PLANTES QUI VOUS FOURNISSENT UNE BONNE ÉNERGIE.

FACTEURS DE RISQUE

Les risques et incertitudes décrits ci-après sont ceux qui nous paraissent importants à l'heure actuelle, mais ce ne sont pas les seuls auxquels nous faisons face. Si les risques suivants, ou d'autres risques et incertitudes que nous ignorons ou jugeons sans importance pour le moment, se matérialisent ou gagnent en importance, nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie pourraient être durement touchés, ce qui aurait un effet très préjudiciable sur le cours de nos actions ordinaires. Dans toutes ces situations, le cours des actions ordinaires pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre la totalité ou une partie de leur placement. Rien ne garantit que les mesures de gestion des risques mises de l'avant permettront d'éviter de subir des pertes causées par les incertitudes décrites ci-après ou par d'autres risques imprévus.

Gestion de la croissance

La croissance des activités de GURU pourrait taxer ses ressources administratives, financières et humaines, et la capacité de GURU à maintenir son rythme de croissance dépendra d'un certain nombre de facteurs, notamment : la disponibilité du fonds de roulement; la concurrence actuelle et future; la capacité à maintenir une marge de profit suffisante et à recruter et former du personnel supplémentaire qualifié, tant en ce qui concerne les ventes que l'élaboration de produits; la capacité à élargir la gamme de produits offerte par la Société; et la capacité à trouver et à intégrer avec succès d'autres sociétés ou produits.

Dépendance envers le personnel clé

Les membres de la direction de GURU ont créé une culture et une stratégie d'entreprise qui ont été essentielles à son succès et qui pourraient être difficiles à reproduire avec une autre équipe de direction. Il pourrait être difficile de trouver et de fidéliser d'autres membres de la haute direction qui connaissent suffisamment la vision stratégique de GURU et qui sont en mesure de la comprendre et de la mettre en œuvre. Une nouvelle équipe de direction pourrait ne pas réussir à mettre en œuvre la stratégie de croissance ou pourrait apporter des changements importants à la stratégie actuelle, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les perspectives de croissance et les résultats d'exploitation futurs de GURU.

Des changements de préférences des consommateurs pourraient diminuer la demande pour certains des produits de GURU

La demande et l'intérêt des consommateurs pour les boissons énergétiques et les boissons en général, de même que les tendances dans le secteur où GURU exerce ses activités, pourraient changer et évoluer au fil du temps. La réussite future de GURU dépendra en partie de sa capacité à entretenir la loyauté de ses consommateurs pour son offre de produits existante et de sa capacité à concevoir et à commercialiser de nouvelles boissons innovatrices au fil du temps. La capacité de GURU à demeurer concurrentielle, à croître et à se démarquer exige que son offre soit compétitive dans les domaines du goût, de l'offre de produits, de l'image de marque, de la qualité et de la santé. Il n'y a aucune garantie que GURU soit en mesure d'y arriver. En outre, le cycle de vie des produits pour certaines marques de boissons et/ou certains produits et/ou certains emballages peut être de quelques années uniquement avant que les préférences des consommateurs ne changent. Bien que les recettes des deux principaux produits de GURU soient restées essentiellement les mêmes depuis de nombreuses années et que plusieurs de ses consommateurs soient loyaux à la marque et à son profil de goût, rien ne garantit que ces préférences continueront d'être les mêmes dans l'avenir. GURU pourrait être incapable de réaliser sa croissance historique en volume grâce à la différenciation des produits et des emballages sur les nouveaux marchés que nous prévoyons percer.

Des changements importants à la réglementation gouvernementale pourraient nuire aux ventes

La production, la distribution et la vente des produits de GURU au Canada et aux États-Unis sont assujetties à diverses réglementations fédérales, provinciales et étatiques, y compris, mais sans s'y limiter, à la réglementation sur les aliments et les drogues; aux lois sur la santé et la sécurité; à diverses lois sur l'environnement; et à plusieurs autres lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables à la production, au transport, à la vente, à l'innocuité, à la promotion et à l'étiquetage de ces produits ainsi qu'à la nature des ingrédients présents dans ces produits. De nouvelles lois et de nouveaux règlements pourraient aussi être adoptés à l'avenir. Si un organisme de réglementation constate qu'un produit ou un cycle de production actuel ou futur n'est pas conforme à l'un de ces règlements ou à l'une de ces lois, GURU est passible d'une amende, ou ces produits pourraient devoir être rappelés et/ou reformulés et/ou leur emballage pourrait devoir être changé, ce qui aurait une incidence négative sur la situation financière et les activités de GURU. Plus précisément, les exigences quant aux étiquettes de mise en garde sur les emballages qui s'appliquent aux boissons énergisantes peuvent être modifiées ou devenir plus rigoureuses au fil du temps et GURU n'est pas en mesure de prédire de quelle manière les changements apportés à la réglementation ayant trait aux étiquettes de mise en garde auraient une incidence sur les coûts ou les ventes de ses produits. Même si GURU n'a pas commercialisé et ne commercialisera jamais ses produits avec l'objectif de les vendre à des personnes mineures, certaines d'entre elles consomment probablement et continueront à consommer des produits de GURU. Les propositions visant à limiter ou à restreindre la vente de boissons énergisantes aux mineurs et/ou à des personnes en deçà d'un certain âge et/ou qui visent à restreindre les lieux où les boissons énergisantes peuvent être vendues existent déjà ou sont en cours d'évaluation par certains organes législatifs fédéraux, provinciaux, et surtout étatiques et/ou de comté aux États-Unis. Si ces propositions actuelles ou toute autre proposition future visant à promulguer des lois limitant ou restreignant la vente de boissons énergisantes à des mineurs et/ou à des personnes en deçà d'un certain âge et/ou qui visent à restreindre les lieux où les boissons énergisantes peuvent être vendues sont acceptées, deviennent plus rigoureuses et/ou sont adoptées par plus d'États ou de comtés, ces législations pourraient avoir pour effet de réduire la demande pour les boissons énergisantes GURU et avoir une incidence négative sur ses résultats d'exploitation.

Les responsables de la santé publique et des défenseurs de la santé sont de plus en plus soucieux des conséquences de santé publique associées à l'obésité, en particulier lorsque cette condition touche des enfants, et encouragent les consommateurs à réduire leur consommation de boissons sucrées. Bien

que GURU offre des versions faibles et très faibles en calories de ses boissons, les préoccupations publiques croissantes associées à ces enjeux pourraient conduire à la mise en place de réglementations gouvernementales relatives à la commercialisation, l'étiquetage ou la disponibilité de ses boissons. Par exemple, la Food and Drug Administration des États-Unis a proposé de réviser la réglementation en ce qui concerne les renseignements sur la taille des portions et l'étiquetage nutritionnel sur les produits alimentaires et les boissons. Si une réglementation définitive est promulguée ou si une législation similaire est adoptée au Canada, GURU pourrait engager des coûts considérables pour modifier ses emballages existants afin qu'ils soient conformes à ces nouvelles exigences. Par ailleurs, des modifications visant les renseignements sur la taille des portions pourraient avoir une incidence et/ou influencer autrement sur l'achat et la consommation des produits de GURU par ses consommateurs et/ou les faire diminuer.

Les critiques à l'égard des boissons énergisantes et/ou du marché des boissons énergisantes en général pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats d'exploitation de GURU

Les critiques publiques à l'égard des boissons énergisantes, y compris les critiques de la part des professionnels de la santé au sujet notamment des avantages nutritionnels des boissons énergisantes, y compris celles visant leur teneur en caféine, pourraient avoir une incidence sur l'opinion que les consommateurs ont des boissons énergisantes en général et/ou sur leur opinion relative aux boissons énergisantes de GURU, ce qui pourrait causer une entraine de la demande.

Étant donné que ses produits sont biologiques et naturels, GURU a généralement su bénéficier des critiques publiques à l'encontre des boissons énergisantes puisque les produits de GURU sont habituellement perçus comme un choix plus sain que les produits de ses concurrents. Toutefois, rien ne garantit que certains professionnels de la santé et consommateurs n'estimeront pas que toutes les boissons énergisantes sont semblables, sans égard, en dépit de leurs différences inhérentes en matière de santé. Une telle réflexion sans discernement pourrait entraîner une baisse de la demande et de la rentabilité des produits de GURU.

Le ralentissement économique, l'incertitude continue sur les marchés financiers et d'autres changements défavorables qui découlent de la conjoncture politique ou économique générale, de même que la pandémie de COVID-19 ou d'autres phénomènes macroéconomiques majeurs pourraient avoir un effet défavorable sur le secteur d'activités, les affaires et les résultats d'exploitation de GURU

Récemment, notamment en raison de la pandémie de COVID-19, les marchés mondiaux du crédit et du financement ont connu des perturbations extrêmes, une chute de la confiance des consommateurs, une baisse de la croissance économique, une hausse des taux de chômage et une incertitude généralisée au sujet de la stabilité économique. Rien ne garantit que nous ne serons pas témoins d'une détérioration future des marchés du crédit et du financement et de la confiance des investisseurs à l'égard de la conjoncture financière. Ces incertitudes économiques touchent les entreprises comme GURU de différentes manières et rendent difficile la tâche de prévoir et de planifier avec précision les futures activités commerciales de GURU. Les conditions économiques mondiales défavorables actuelles peuvent inciter les consommateurs à reporter leurs dépenses ou à modifier leurs priorités. De plus, les difficultés financières vécues par les fournisseurs ou les clients de GURU pourraient mener à des délais de production, augmenter les défauts de paiement des comptes clients et causer des problèmes de stocks.

Bien que la pandémie actuelle n'ait pas eu d'effet important sur la chaîne d'approvisionnement de GURU jusqu'à présent et qu'elle n'ait pas eu d'incidence importante sur la demande de produits de GURU, la Société n'est pas en mesure de prédire la durée et la gravité potentielles du ralentissement économique actuel et/ou la durée de la pandémie de COVID-19 ni ses répercussions sur les conditions macroéconomiques ainsi que sur les capacités et les tendances en matière de dépenses de consommation. Si les conditions économiques incertaines se prolongent ou se détériorent davantage, les activités et les résultats d'exploitation de GURU pourraient en souffrir.

Des événements catastrophiques à l'échelle mondiale ou régionale pourraient avoir une incidence sur les activités de GURU et nuire à sa capacité de croissance

En raison de la présence internationale grandissante de GURU, ses activités pourraient souffrir des conditions politiques instables; des agitations civiles; des attaques terroristes à grande échelle, particulièrement celles dirigées contre les États-Unis ou d'autres grands pays industrialisés où les produits de GURU sont distribués; de la survenance ou de l'escalade de conflits armés; et des catastrophes naturelles ou des épidémies mondiales de maladies infectieuses, comme la COVID-19. Ces événements pourraient avoir une incidence sur la production et la distribution des produits de GURU. En outre, ces événements pourraient perturber l'activité économique mondiale ou régionale, ce qui pourrait nuire au pouvoir d'achat des consommateurs et réduire la demande pour les produits de GURU. Si GURU est incapable d'accroître ses activités à l'échelle internationale en raison de tels facteurs, le taux de croissance de GURU pourrait diminuer.

Les fluctuations des taux de change pourraient avoir une incidence négative sur les résultats d'exploitation de GURU

GURU est exposée au risque de change en ce qui concerne ses ventes, ses dépenses, ses bénéfices, son actif et son passif. Bien que nombre de ces risques se compensent dans le cadre des activités de GURU, la Société subit encore une exposition nette à la fluctuation des devises, particulièrement ce qui a trait au dollar américain et à l'euro. GURU n'utilise généralement pas d'instruments pour couvrir certains risques liés aux devises étrangères et n'est pas protégée contre les fluctuations des devises. Par conséquent, ses bénéfices déclarés pourraient être touchés par les variations des taux de change. De plus, toute incidence favorable sur les marges de profit ou les résultats financiers découlant des variations des taux de change est susceptible d'être non viable à long terme.

Les boissons énergisantes comme seule source de revenus

La quasi-totalité des ventes de GURU est tirée de ses boissons énergisantes. Toute diminution des ventes de boissons énergisantes et dépréciation de sa marque pourrait en règle générale avoir une incidence défavorable importante sur les revenus et les bénéfices futurs de GURU. Au Canada, les boissons énergisantes de GURU feront directement concurrence aux marques traditionnelles. À l'étranger, les boissons énergisantes de GURU feront concurrence aux marques Red Bull, Monster, Rockstar, Bang, Celsius, Runa, Sambazon, Hi-Ball, à de nombreuses autres marques locales et à des produits de marques privées qui sont habituellement différents d'un pays à l'autre.

Le nombre croissant de produits concurrentiels et une quantité limitée d'espace sur les rayons des commerces de détail pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de GURU à conserver ou à augmenter sa part de marché. Par ailleurs, certaines manœuvres entreprises par des concurrents de GURU, notamment des affirmations non fondées ou trompeuses, des publicités mensongères et des ingérences délictueuses dans les activités de GURU, ainsi que la vente de produits faussement étiquetés par des concurrents, pourraient nuire aux ventes de la Société. Les pressions de la concurrence dans le secteur des boissons énergisantes pourraient avoir une incidence sur les revenus de GURU, éroder les prix et/ou effriter sa part de marché, ce qui pourrait avoir un effet négatif important sur les activités et les résultats d'exploitation de GURU.

La concurrence accrue pourrait nuire aux activités de GURU

L'industrie des boissons est très concurrentielle. Les principaux éléments où il y a concurrence sont les prix promotionnels, l'emballage, l'élaboration de nouveaux produits et de nouvelles saveurs et les campagnes de marketing. Les produits de GURU livrent concurrence non seulement aux autres marques de boissons énergisantes, mais également à une large gamme de boissons produites par un assez grand

nombre de fabricants, dont la plupart ont des ressources financières, marketing et de distribution beaucoup plus importantes que celles de GURU.

Les facteurs importants ayant une incidence sur la capacité de GURU de concurrencer efficacement d'autres marques comprennent le goût et la saveur de ses produits, les promotions destinées aux distributeurs et aux consommateurs, l'élaboration rapide et efficace de nouveaux produits uniques et de pointe, un emballage attrayant et différent, la promotion de produits de marque et les prix. Les produits de GURU doivent faire concurrence à toutes les boissons et aux produits de concurrents beaucoup plus importants et considérablement mieux financés, y compris des produits de nombreux producteurs connus à l'échelle nationale et internationale. GURU doit également concurrencer des entreprises de plus petite envergure, ou dont les activités s'exercent principalement à l'échelle nationale ou locale. Les produits de GURU doivent en outre concurrencer les marques privées, notamment celles des chaînes de supermarchés, de dépanneurs et de magasins-entrepôts.

Rien ne garantit que GURU n'aura pas de difficulté à maintenir ses revenus actuels ou sa part de marché ou encore sa position en raison de la concurrence dans l'industrie des boissons. Si les revenus de GURU sont en baisse, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

GURU dépend de co-emballleurs pour fabriquer ses produits. Si GURU n'est pas en mesure de maintenir de bonnes relations avec ceux-ci, ou si leur capacité à fabriquer les produits de GURU devient limitée ou impossible, les affaires de GURU pourraient en souffrir

GURU externalise certaines parties de ses procédés de production à des co-emballleurs. Dans le cas d'une interruption ou d'un délai, GURU pourrait ne pas être en mesure de trouver des installations de co-emballages de rechange à des taux raisonnables sur le plan commercial et/ou dans un délai raisonnablement court.

Plusieurs des embouteilleurs et des distributeurs de GURU ont des ententes avec d'autres marques de sodas, de boissons gazeuses et non gazeuses et d'autres boissons (alcoolisées et non alcoolisées), ou fabriquent et/ou distribuent les produits de ces autres marques. Dans plusieurs cas, ces produits sont en concurrence directe avec les produits de GURU.

Bien que GURU fasse affaire avec plusieurs co-emballleurs en Amérique du Nord et en Europe, une interruption ou un délai visant la production de l'un des produits de GURU pourrait avoir une incidence considérable sur les revenus tirés de ces produits, étant donné que des installations de co-emballage de rechange au Canada et aux États-Unis et dont la capacité est suffisante pourraient ne pas être disponibles à des taux raisonnables sur le plan commercial et/ou dans un délai raisonnablement court, ou pourraient ne pas être en mesure de produire ces produits du tout. Par conséquent, une interruption de la production de ces produits pourrait avoir une incidence défavorable sur les revenus de GURU.

Les consommateurs de GURU sont essentiels à son succès. Si GURU n'est pas en mesure de maintenir de bonnes relations avec ses consommateurs existants, les affaires de GURU pourraient en souffrir

Rien ne garantit que les relations d'affaires de GURU avec ses distributeurs et ses vendeurs se poursuivront. Des décisions discrétionnaires pourraient être prises par les distributeurs de GURU, par les chaînes de dépanneurs, d'épiceries et de magasins spécialisés, par les magasins-entrepôts, et par d'autres clients, lesquels pourraient cesser de vendre une partie ou la totalité des produits de GURU qu'ils tiennent en stock à tout moment, ce qui pourrait causer un préjudice important aux activités de GURU.

L'évolution du paysage de la vente au détail pourrait nuire aux activités de GURU

La croissance rapide des ventes par l'entremise des détaillants en ligne, des sites Web de commerce électronique, des applications de commerce mobile et des services d'abonnement ainsi que la fermeture d'établissements de vente au détail pourraient entraîner un abandon des opérations de vente au détail en magasin au profit des canaux numériques et causer une diminution des achats impulsifs. Alors que GURU renforce ses capacités en matière de commerce électronique, elle pourrait ne pas être en mesure d'établir et de maintenir des relations fructueuses avec des détaillants en ligne émergents et existants sans que ses relations avec des clients clés exploitant des canaux de vente au détail physiques se détériorent. En outre, la capacité des consommateurs à comparer les prix en temps réel grâce à la technologie numérique exerce une pression additionnelle sur GURU pour qu'elle maintienne des prix compétitifs.

Les ventes dans les chaînes de stations-service peuvent également être touchées par l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules et la préférence accrue des consommateurs pour les véhicules électriques ou à carburant de remplacement, ce qui pourrait entraîner une diminution des visites des consommateurs dans les stations-service et une réduction correspondante des achats des consommateurs dans les dépanneurs associés aux chaînes de stations-service. Si GURU n'est pas en mesure de s'adapter aux changements rapides qui ont lieu dans le paysage de la vente au détail, sa part des ventes, sa croissance en volume et ses résultats financiers globaux pourraient en subir les contrecoups.

Les augmentations de coûts et/ou les pénuries de matières premières, d'ingrédients, de carburant et/ou les coûts liés au co-emballage pourraient nuire aux activités de GURU

Les principales matières premières utilisées par GURU sont les ingrédients utilisés dans les mélanges de ses produits et les cannettes en aluminium utilisées comme contenants, dont le coût est exposé aux fluctuations. En outre, certaines des ententes de co-emballage de GURU autorisent les co-emballleurs à augmenter leurs frais en fonction de certaines de leurs propres augmentations de coûts. La fluctuation des prix des matières premières utilisées dans les produits de GURU pourrait avoir une incidence importante sur sa structure de coûts, ses marges et ses résultats financiers. GURU n'utilise généralement pas de conventions de couverture ou d'autres instruments pour mitiger les risques associés à l'obtention d'une quantité suffisante d'ingrédients et de matières premières. De plus, certaines de ces matières premières, comme certaines tailles de cannettes, ne sont disponibles que chez un nombre limité de fournisseurs. Grâce à une utilisation judicieuse de plusieurs fournisseurs de matières premières, y compris en ce qui a trait aux ingrédients et aux cannettes en aluminium, de même qu'en faisant affaire avec de nombreux co-emballleurs situés dans plusieurs pays, GURU a été en mesure de conserver une source stable de matières premières, a pu continuer de les obtenir à un prix stable, et a su maintenir ses coûts de production stables également. Rien ne garantit que la situation se poursuivra à l'avenir.

L'incapacité à estimer avec précision la demande pour ses produits pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de GURU

GURU pourrait estimer incorrectement la demande pour ses produits. La capacité de GURU à estimer la demande pour ses produits est imprécise et pourrait l'être encore davantage lors de périodes de croissance rapide, surtout dans de nouveaux marchés. Si GURU sous-estime considérablement la demande pour ses produits, ou si elle n'est pas en mesure d'obtenir une quantité suffisante d'ingrédients et de matières premières, y compris, notamment, des cannettes, des jus de fruits, des saveurs, des concentrés, ou des ententes de co-emballage, GURU pourrait ne pas être en mesure de satisfaire à la demande à court terme. En outre, des pénuries généralisées de certains éléments utilisés dans la conception des produits de GURU se sont déjà produites et pourraient, de temps à autre, se reproduire. Ces pénuries pourraient altérer ou ralentir la production de certains produits de GURU et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur ses stocks ainsi que sur ses activités et ses résultats

financiers. GURU n'utilise généralement pas de conventions de couverture ou d'autres instruments pour mitiger ces risques.

Les droits de propriété intellectuelle de GURU sont essentiels à son succès et la perte de ces droits pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités de GURU

GURU détient des droits de marque de commerce et des droits d'auteur qui sont très importants pour ses activités. GURU considère ses marques de commerce, ses droits d'auteur, ses secrets commerciaux et ses autres propriétés intellectuelles de même nature comme essentiels à sa réussite et tente de protéger ces propriétés intellectuelles au moyen de droits de marque de commerce et de droits d'auteur sous la forme de marques déposées et en vertu de la common law, au moyen de restrictions sur la divulgation ainsi qu'en utilisant d'autres méthodes visant à empêcher leur violation. Cependant, rien ne garantit que des tiers n'enfreindront pas ou ne détourneront pas les marques de commerce et les autres droits exclusifs similaires de GURU. Si GURU perd une partie ou la totalité de ses droits de propriété intellectuelle, ses activités pourraient en subir les contrecoups.

Si GURU n'est pas en mesure de conserver son image de marque ou la qualité de ses produits, ou si GURU fait face à des rappels de produits, ses activités pourraient en souffrir

Le succès de GURU dépend de sa capacité à créer et à conserver une image de marque pour ses produits existants et futurs et pour ses futures gammes de produits. GURU ne peut pas garantir que ses programmes de publicité, de marketing et de promotion auront les répercussions espérées sur l'image de marque de ses produits et sur les préférences et la demande des consommateurs. La qualité des produits et/ou des problèmes liés à la teneur des ingrédients, leur efficacité ou leur manque d'efficacité, réel ou inventé, ou des allégations de contamination des produits, même si elles sont fausses ou sans fondement, pourraient ternir la réputation des marques en cause et pousser les consommateurs à se tourner vers d'autres produits. Bien que cela ne se soit pas produit en plus de vingt ans, GURU pourrait être tenue de rappeler la totalité de ses produits, ou des produits provenant de co-emballeurs, de marchés ou de lots précis. Les rappels de produits pourraient nuire à la rentabilité de GURU et à son image de marque. GURU ne maintient pas d'assurance contre les rappels.

Bien que GURU n'ait fait l'objet d'aucun litige important en matière de responsabilité du fabricant jusqu'à présent, rien ne garantit que la Société ne sera pas visée par un tel litige à l'avenir. Dans le cas où GURU devait faire l'objet de réclamations pour responsabilité du fabricant ou d'un rappel de produits, sa situation financière et ses activités commerciales pourraient être touchées défavorablement et de façon importante.

Si GURU n'est pas en mesure de retenir les services à temps plein des membres de sa haute direction, cela pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et/ou sa performance jusqu'à ce que des remplaçants appropriés soient trouvés

Les activités de GURU dépendent, dans une large mesure, du maintien à son service des membres de sa haute direction. GURU ne maintient pas une assurance-vie collaborateurs clés pour les membres de sa haute direction. La perte des services du président et chef de la direction, de la chef de la direction financière, du vice-président, Recherche et développement et innovation de GURU, ou de tout autre membre clé de la haute direction de GURU pourrait avoir un effet négatif sur ses activités jusqu'à ce que des remplaçants appropriés soient trouvés. Il se peut qu'un nombre limité de personnes détiennent les compétences requises et l'expérience du secteur nécessaire pour occuper ces postes, et GURU pourrait être dans l'impossibilité de trouver ou d'embaucher ces personnes qualifiées selon des modalités acceptables.

Les changements climatiques pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités de GURU

Il existe un risque qu'une augmentation progressive des températures moyennes à l'échelle mondiale entraîne des changements importants dans les conditions climatiques à travers le monde et augmente la fréquence et la gravité des catastrophes naturelles. Bien que les températures plus chaudes aient été historiquement associées avec une augmentation des ventes des produits de GURU, les changements de conditions météorologiques pourraient mener à une baisse de la productivité agricole dans certaines régions, ce qui pourrait limiter la disponibilité de certains ingrédients clés utilisés dans les produits de GURU ou en augmenter le prix. Une augmentation de la fréquence ou de la durée des conditions météorologiques extrêmes pourrait nuire aux capacités de production et perturber la chaîne d'approvisionnement de GURU, y compris, notamment, en ce qui concerne la disponibilité des concentrés de jus et des saveurs naturelles et/ou mener à une hausse de leurs prix, ou avoir un effet sur la demande des produits de GURU. De plus, les attentes du public relativement aux répercussions environnementales pourraient avoir pour résultat d'augmenter les coûts liés à l'énergie, au transport et aux matières premières et pourraient faire en sorte que GURU effectue des investissements supplémentaires en installations et en matériel. Par conséquent, les effets des changements climatiques pourraient avoir des conséquences défavorables à long terme sur les activités et les résultats d'exploitation de GURU. Les ventes des produits de GURU peuvent aussi être influencées, dans une certaine mesure, par les conditions météorologiques dans les marchés où GURU exerce ses activités.

Des litiges ou des procédures judiciaires pourraient exposer GURU à des responsabilités importantes et donc avoir une incidence défavorable sur ses résultats financiers

GURU peut devenir partie, de temps à autre, à divers litiges et procédures judiciaires, y compris, notamment, en matière de propriété intellectuelle, de pratiques commerciales déloyales et de publicité mensongère, de réclamations pour bris de contrat et de responsabilité du fabricant.

Se défendre contre de telles procédures entraînerait des dépenses récurrentes importantes et accaparerait le temps et l'attention de la direction de l'exploitation de l'entreprise, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités commerciales de GURU. L'impossibilité pour GURU de se défendre avec succès contre des litiges ou des procédures judiciaires, ou de les régler, pourrait entraîner une responsabilité qui, dans la mesure où elle n'est pas couverte par la police d'assurance de GURU, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, ses revenus et sa rentabilité, et pourrait faire chuter la valeur marchande de ses actions ordinaires.

Les activités de GURU dépendent des systèmes de technologie de l'information, lesquels requièrent une maintenance et sont susceptibles d'être visés par des interruptions ou des failles en matière de sécurité en ligne

Nos systèmes de technologie de l'information nous aident à fonctionner efficacement, à interagir avec nos clients, à maintenir l'exactitude et l'efficacité de nos finances, et à préparer les états financiers de GURU de façon adéquate. Si GURU n'affecte pas et ne gère pas efficacement les ressources nécessaires à la construction et au maintien d'une bonne infrastructure technologique, GURU pourrait être exposée à des erreurs de transactions, des inefficiences de traitement, une perte de clients ou une interruption de ses activités. Si les systèmes de gestion des données de GURU, y compris son système de planification des ressources de l'entreprise, ne sont pas en mesure de recueillir, stocker, traiter et communiquer efficacement les données qui sont pertinentes pour le fonctionnement des activités de GURU, que ce soit en raison d'une défaillance ou d'une contrainte de l'équipement, d'une défectuosité du logiciel ou d'une erreur humaine, la capacité de GURU de planifier, prévoir ou réaliser efficacement son plan d'affaires et de se conformer aux lois et aux règlements applicables sera compromise, peut-être de manière considérable. Si la capacité de GURU est compromise, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la condition financière de GURU, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie et sur la présentation en temps opportun des résultats d'exploitation internes et externes de GURU.

En outre, les systèmes de technologie de l'information de GURU peuvent faire l'objet d'une faille ou être autrement perturbés à la suite d'une cyberattaque délibérée ou d'un autre événement qui aurait pour conséquence une perte, un dommage, un vol ou une divulgation non autorisée de sa propriété intellectuelle, ou des renseignements personnels permettant d'établir l'identité de ses employés, de ses clients ou des visiteurs de son site Web. Une telle situation pourrait nuire à la réputation et à la crédibilité de GURU, réduire nos revenus tirés du commerce électronique, mettre en péril notre capacité à attirer des visiteurs sur notre site Web, nuire à notre capacité à attirer et à fidéliser des clients, et pourrait nous assujettir à des litiges ou à l'imposition d'amendes ou de pénalités importantes, lesquels pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre croissance. Si les mesures de sécurité de GURU étaient compromises, ou si notre propriété intellectuelle, ou les données de nos clients et de nos employés que nous avons en notre possession étaient volées ou perdues accidentellement, nous pourrions nous trouver en situation de violation des lois applicables, notamment les lois en matière de protection des renseignements personnels, nous courrions des risques légaux ou financiers importants et cela pourrait considérablement nuire à notre réputation, ce qui aurait une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et le cours de nos actions ordinaires. De plus, une telle situation pourrait nous obliger à engager d'importantes dépenses et pourrait perturber nos activités.

La fluctuation des résultats d'exploitation trimestriels

Il est difficile de prévoir les produits d'exploitation et ceux-ci peuvent fluctuer de façon importante d'un trimestre à l'autre. Les retards, la réduction de la portée ou l'annulation des commandes pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de GURU. Il se peut que les comparaisons trimestrielles des résultats d'exploitation de GURU ne soient pas nécessairement utiles, et elles ne devraient pas être considérées comme des indications du rendement futur. La diminution des revenus ou du bénéfice net d'un trimestre à l'autre ou l'omission de GURU d'atteindre le bénéfice trimestriel prévu par action pourraient faire chuter le cours des actions ordinaires ou avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation de GURU.

Aucune garantie de rentabilité continue ou de BAIIA positif

Même si GURU a atteint la rentabilité et un BAIIA positif par le passé, rien ne garantit que ces résultats positifs se prolongeront ou qu'ils seront atteints dans l'avenir. En particulier, GURU s'attend à un BAIIA ajusté négatif pour les exercices 2021, 2022 et peut-être 2023 en raison de l'augmentation prévue des coûts liés au marketing et des dépenses liées à son expansion, conformément à sa stratégie d'expansion des affaires. La réalisation future des intérêts de GURU pourra nécessiter un financement additionnel. Rien ne garantit que de tels financements seront disponibles ou qu'ils le seront selon des conditions acceptables pour GURU. GURU pourrait émettre des titres de créance ou des titres de participation supplémentaires dans le cadre de placements futurs (notamment de titres convertibles) pour financer ses activités ou son expansion, ce qui pourrait causer une dilution pour les actionnaires. Le financement par emprunt et par capitaux propres, s'il est disponible, pourrait comporter des ententes qui comprennent des clauses restrictives limitant ou restreignant la capacité de GURU à prendre des mesures précises, comme racheter des actions, faire des placements, contracter des dettes additionnelles, faire des dépenses en immobilisations, déclarer des dividendes, ou restreindre la capacité de GURU à acquérir, vendre ou accorder des licences de droits de propriété intellectuelle ou de faire des acquisitions stratégiques.

Conflits d'intérêts

Certains des administrateurs et des dirigeants de GURU et de l'émetteur résultant sont ou seront, et pourraient continuer à être, parties prenantes dans d'autres entreprises commerciales par l'entremise, notamment, de leur participation directe et indirecte dans des entreprises, sociétés de personnes ou

coentreprises qui peuvent devenir des concurrents potentiels des produits que GURU prévoit offrir. Des situations peuvent se produire au cours desquelles les autres intérêts de ces administrateurs et membres de la direction sont en conflit avec les intérêts de GURU ou divergent de ceux-ci. La divulgation de certains de ces conflits peut avoir un caractère obligatoire conformément aux procédures et aux recours applicables en vertu du droit des sociétés applicables. Toutefois, ces procédures et recours pourraient ne pas protéger complètement GURU. En outre, dans les situations de conflits d'intérêts, les administrateurs et les dirigeants de GURU ou de l'émetteur résultant pourraient avoir une obligation semblable envers une autre société et ils devront trouver un équilibre entre leurs intérêts concurrents. Des situations (y compris en ce qui a trait aux occasions d'affaires futures) pourraient survenir et être résolues d'une manière qui n'avantage pas GURU ou l'émetteur résultant.

STRUCTURE DU CAPITAL

Capital-actions

Le capital-actions autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Au 31 octobre 2020, 28 907 956 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Actions ordinaires

Chaque porteur d'actions ordinaires a droit à une voix par action ordinaire qu'il détient à l'égard de toutes les questions soumises au vote des actionnaires, notamment l'élection des administrateurs.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de toucher des dividendes, le cas échéant, lesquels peuvent être déclarés à l'occasion par le conseil. À la liquidation ou à la dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires pourront recevoir leur quote-part, action pour action, des actifs légalement disponibles pour distribution aux actionnaires après le remboursement de toutes les dettes et autres obligations de la Société.

Les porteurs d'actions ordinaires de la Société n'ont aucun droit de préemption, de conversion ou de souscription, et il n'existe aucune disposition de rachat ou disposition relative à un fonds d'amortissement applicable aux actions ordinaires.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Cours et volume des opérations

Les actions ordinaires de GURU sont négociées à la TSX sous le symbole « GURU ». Les actions ordinaires de GURU n'ont été négociées sur aucun marché canadien ou étranger au cours de l'exercice 2020. Les actions ordinaires de GURU ont commencé à se négocier à la TSX le 2 novembre 2020, après la réalisation de la prise de contrôle inversée du 29 octobre 2020.

Ventes antérieures

Le tableau suivant présente le détail de tous les titres en circulation qui ne sont pas inscrits à la cote d'un marché et le prix auquel les titres ont été émis au cours de l'exercice 2020.

Date	Nombre total et type de titres émis	Prix/prix d'exercice par titre
29 octobre 2020	28 907 956 actions ordinaires ¹	5,45 \$ ⁴
29 octobre 2020	324 799 options de rémunération ²	5,45 \$
29 octobre 2020	121 514 options ³	2,39 \$
29 octobre 2020	41 828 options ³	2,63 \$

Notes

- 1 Dans le cadre de la fusion, 7 186 780 actions de catégorie A de 3597407, 461 886 actions de catégorie A de 9600990, 18 230 415 actions de catégorie A de GURU PrivateCo et 3 028 875 actions de catégorie B de GURU PrivateCo ont été échangées, à raison de une pour une, pour un total de 28 907 956 actions ordinaires.
- 2 Dans le cadre de la fusion, 324 799 options de rémunération de GURU PrivateCo visant l'acquisition d'actions de catégorie A de GURU PrivateCo qui avaient été émises aux placeurs pour compte au titre de leur rémunération pour les services rendus dans le cadre du placement privé ont été échangées pour des options de rémunération de GURU visant l'acquisition d'actions ordinaires dans des conditions semblables à raison de une pour une. Chacune de ces options de rémunération de GURU donne à son porteur le droit de souscrire une (1) action ordinaire au prix de 5,45 \$ l'action ordinaire pour une période de 24 mois après la réalisation de la prise de contrôle inversée. Depuis le 31 octobre 2020, 140 600 options de rémunération ont été exercées par les placeurs pour compte.
- 3 Dans le cadre de la fusion, les 163 342 options d'achat d'actions en circulation de GURU PrivateCo visant l'acquisition des actions de catégorie A de GURU PrivateCo émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions de GURU PrivateCo ont été échangées contre 163 342 options visant l'acquisition d'actions ordinaires dans des conditions semblables à raison de une pour une.
- 4 Compte tenu du prix d'émission des reçus de souscription émis dans le cadre du placement privé, lesquels ont été convertis en actions de catégorie A de GURU PrivateCo dans le cadre de la réalisation de la prise de contrôle inversée immédiatement avant la conversion subséquente des actions de catégorie A de GURU PrivateCo en actions ordinaires.

DIVIDENDES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

Nous n'avons ni déclaré ni versé des dividendes au comptant à l'égard de nos titres au cours de l'exercice 2020, et nous n'avons pas actuellement l'intention de verser de dividendes au comptant à l'égard de nos titres, y compris les actions ordinaires, dans un avenir prévisible. Nous avons actuellement l'intention de réinvestir nos bénéfices pour financer la croissance de notre entreprise. La décision de déclarer et de verser des dividendes revient exclusivement au conseil et est tributaire, entre autres choses, des résultats d'exploitation, des besoins et des excédents de trésorerie actuels et prévus, de la situation financière, des restrictions contractuelles et des engagements prévus dans les ententes de financement, des critères de solvabilité imposés par le droit des sociétés et d'autres facteurs que le conseil juge pertinents. Il n'existe aucune restriction susceptible d'empêcher la Société de verser des dividendes.

TITRES ENTIÈRES ET TITRES ASSUJETTIS À UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE À LA LIBRE CESSION

Sauf comme il est décrit autrement ci-après, en date du 31 octobre 2020, à la connaissance de la Société, aucun titre de la Société n'était assujéti à une restriction contractuelle ou n'était entiercé.

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiercés ou assujettis à une restriction contractuelle à la libre cession	Pourcentage de la catégorie ¹
Actions ordinaires	18 651 388 ²	64,21 %

Notes

- 1 D'après le nombre d'actions ordinaires en circulation en date du 31 octobre 2020.
- 2 Représente les actions détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction de GURU qui sont assujetties à des conventions de blocage imposées par les placeurs pour compte dans le cadre du placement privé; ces restrictions demeurent en vigueur jusqu'au 27 avril 2021.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente, pour chaque administrateur et membre de la haute direction de GURU, le nom de la personne, sa province ou son État et son pays de résidence, les postes qu'il a occupés et les fonctions qu'il a exercées auprès de GURU et les principaux postes qu'il occupe, le nombre d'actions de GURU détenues en propriété véritable ou sur lesquelles une emprise ou un contrôle est exercé, de façon directe ou indirecte, et, dans le cas d'un administrateur, l'année à laquelle la personne est devenue administratrice de GURU. Les administrateurs de GURU sont élus chaque année et, à moins qu'ils ne soient réélus, ils cessent d'occuper les fonctions d'administrateur à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le mandat des membres de la haute direction est d'une durée indéterminée. Collectivement, les administrateurs et les membres de la haute direction sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'un total de 18 513 918 actions ordinaires, ou exercent une emprise sur celles-ci, ce qui représente approximativement 64,04 % des actions ordinaires en circulation au 31 octobre 2020.

Nom, province ou État et pays de résidence	Fonction(s)	Occupation(s) principale(s)	Administrateur de GURU depuis	Nombre (et % approx.) d'actions de GURU détenues ¹
Carl Goyette Québec (Canada)	Président et chef de la direction, administrateur	Président et chef de la direction de GURU	2020	2 272 624 (7,86 %)
Éric Graveline ^{3,5} Nevada (États-Unis)	Administrateur	Directeur général de DEK Investments LLC, une société privée d'investissement	2020	8 219 268 (28,43 %)
Joseph Zakher Québec (Canada)	Président exécutif du conseil, fondateur et administrateur	Président exécutif du conseil et fondateur	2020	7 648 636 (26,46 %)
Ingy Sarraf Québec (Canada)	Chef de la direction financière et secrétaire corporative	Chef de la direction financière et secrétaire corporative de GURU	s.o.	73 854 (0,26 %)
Alexis Giguère Québec (Canada)	Vice-président	Vice-président, Ventes, Canada, de GURU	s.o.	27 522 (0,10 %)
Luc-Pierre Martin-Privat Québec (Canada)	Vice-président	Vice-président, Recherche et développement et innovation de GURU	s.o.	244 492 (0,85 %)
Suzanne Poirier ⁴ Québec (Canada)	Administratrice	Vice-présidente, Finances mondiales et optimisation de la chaîne d'approvisionnement chez Alimentation Couche-Tard Inc., un exploitant multinational de chaîne de dépanneurs de premier plan	2020	9 174 (0,03 %)

Nom, province ou État et pays de résidence	Fonction(s)	Occupation(s) principale(s)	Administrateur de GURU depuis	Nombre (et % approx.) d'actions de GURU détenues ¹
Alain Miquelon ^{2,3,5} Québec (Canada)	Administrateur	Associé sénior chez Novacap, une société canadienne de capital-investissement axée sur la croissance	2020	18 348 (0,06 %)
Philippe Meunier ⁶ Québec (Canada)	Administrateur	Chef de la création et cofondateur de SID LEE, une agence internationale de création multidisciplinaire	2020	-

Notes

- 1 Au 31 octobre 2020, 28 907 956 actions ordinaires étaient émises et en circulation.
- 2 Administrateur principal.
- 3 Membre du comité d'audit.
- 4 Présidente du comité d'audit.
- 5 Membre du comité GRHR.
- 6 Président du comité GRHR.

Notes biographiques

On trouvera ci-après de courtes notes biographiques sur les membres de la haute direction et les administrateurs de la Société, y compris une description des fonctions principales exercées par chacune de ces personnes au cours des cinq dernières années.

Carl Goyette, administrateur, président et chef de la direction

M. Goyette est le président et chef de la direction de GURU. Il s'est joint à GURU en 2014 en tant que l'un des trois (3) principaux actionnaires. Il a occupé divers postes au sein de GURU, dont celui, initialement, de vice-président, Ventes et marketing. Pendant son mandat, M. Goyette a dirigé la transformation de la stratégie de vente et de marketing de GURU en quadruplant les ventes de manière rentable au cours des six dernières années. Il a également travaillé au sein de diverses sociétés multinationales, ce qui lui a permis d'acquérir une expérience considérable dans les domaines des ventes, du marketing et de la planification stratégique.

Joseph Zakher, administrateur, président exécutif du conseil et fondateur

Joe Zakher est le fondateur de GURU et occupe actuellement le poste de président exécutif du conseil et fondateur de la Société. Il joue un rôle clé dans la stratégie à long terme de GURU, le développement de la culture et des talents de la Société, et la supervision de l'ensemble de ses activités. M. Zakher est un entrepreneur chevronné, qui a mis au point la boisson GURU Original en 1999 et a fondé GURU en 2005. Il a lancé avec succès plusieurs sociétés, y compris l'une des salles de concert EDM les plus renommées de Montréal.

Ingy Sarraf, chef de la direction financière et secrétaire corporative

M^{me} Sarraf est la chef de la direction financière et la secrétaire corporative de GURU. Elle est une cadre chevronnée qui possède des connaissances et de l'expérience dans les secteurs de la finance, des ventes, du marketing et des stratégies d'affaires. Elle a précédemment occupé le poste de directrice de la

planification commerciale de la société British American Tobacco et, à ce titre, elle a supervisé l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies commerciales à long terme et la planification opérationnelle et elle a occupé un rôle de supervision auprès des équipes des finances. M^{me} Sarraf est une comptable professionnelle agréée and elle est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires avec très grande distinction de la John Molson School of Business de l'Université Concordia.

Alexis Giguère – vice-président, Ventes, Canada

M. Giguère est le vice-président, Ventes, Canada de GURU. Il est un meneur passionné et axé sur les résultats cumulant plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des biens de consommation courante. M. Giguère a dirigé l'expansion de Nespresso au Canada et il a occupé des postes de direction chez L'Oréal Canada et Procter & Gamble, ce qui a consolidé ses connaissances et son expérience dans les secteurs de la vente, du marketing et du détail. M. Giguère est titulaire d'un diplôme en marketing des HEC Montréal.

Luc-Pierre Martin-Privat, vice-président, Recherche et développement et innovation

M. Martin-Privat est le vice-président, Recherche et développement et innovation de GURU. M. Martin-Privat est un professionnel hautement qualifié dans l'industrie pharmaceutique et en gestion de projet. Il compte 15 années d'expérience de travail dans le domaine de la santé, des produits naturels et des aliments fonctionnels. M. Martin-Privat est aussi un entrepreneur expérimenté doté d'un bilan robuste en ce qui concerne la formulation et le lancement de produits et en développement des affaires. M. Martin-Privat est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en pharmacologie de l'Université Montpellier I (France), en plus d'avoir une maîtrise en administration des affaires des HEC Montréal.

Suzanne Poirier, administratrice

Suzanne Poirier est vice-présidente, Finances mondiales et optimisation de la chaîne d'approvisionnement et était auparavant vice-présidente et contrôleur au sein d'Alimentation Couche-Tard Inc., une multinationale inscrite à la cote de la TSX qui exerce des activités dans le secteur des dépanneurs. M^{me} Poirier possède une expérience considérable dans le domaine des sociétés ouvertes. Avant d'être au service de son employeur actuel, elle a agi à titre de vice-présidente et contrôleur au sein d'Alimentation Couche-Tard Inc., ainsi que de vice-présidente, Planification financière de Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et de vice-présidente principale, Finances et planification stratégique de Sobeys. En plus de ses 30 années d'expérience dans les domaines des ventes, de la vente au détail et de la gestion, M^{me} Poirier est comptable professionnelle agréée.

Alain Miquelon, administrateur

M. Miquelon est associé senior au sein de Novacap, une société canadienne de premier plan de capital-investissement et de capital de croissance dont les actifs sous gestion s'élèvent à plus de 3,6 milliards de dollars. Il possède une vaste expérience des sociétés ouvertes, ayant siégé à plusieurs conseils d'administration de sociétés ouvertes, y compris VOTI Detection, Fortsum Business Solutions et Adopt Technologies. De plus, M. Miquelon possède plus de 20 ans d'expérience en tant que haut dirigeant de sociétés ouvertes, notamment en tant que président et chef de la direction de la Bourse de Montréal Inc. (membre du groupe TMX), où il a supervisé des entreprises ayant des employés à Montréal, Calgary, Toronto et Chicago.

Philippe Meunier, administrateur

Philippe Meunier est le cofondateur de Sid Lee, une société internationale de services créatifs ayant des bureaux à Montréal, Toronto, New York, Los Angeles, Seattle et Paris. Au sein de Sid Lee, il

est responsable de l'ensemble de la production créative de l'agence. M. Meunier est également un entrepreneur chevronné qui a fondé de nombreuses entreprises du domaine de la création et du domaine artistique, en plus de siéger à divers conseils. Grâce à son approche multidisciplinaire, la société Sid Lee a remporté un grand nombre de distinctions et de prix prestigieux.

Éric Graveline, administrateur

Éric Graveline est le fondateur et directeur général de DEK Investments LLC. Avant de mettre sur pied sa propre société de placement, M. Graveline a travaillé pendant 20 ans en tant que spécialiste des services de banque d'investissement au sein de Salomon Brothers, de BMO Nesbitt Burns, puis de Citigroup. Avant de quitter Citigroup en 2007, il a dirigé le groupe des solutions en matière d'instruments dérivés pour l'Amérique du Nord de la banque depuis New York, où il gérait une équipe très performante composée de spécialistes de la négociation et des placements, notamment des ingénieurs, des actuaires, des avocats et des mathématiciens. Son équipe fournissait des solutions en matière de structuration financière et de gestion des risques à des sociétés du palmarès Fortune 500, à des caisses de retraite et à des sociétés d'assurance, ainsi qu'à des entités gouvernementales. M. Graveline est un administrateur de LXRandCo Inc., une société inscrite à la cote de la TSX.

Interdictions d'opérations et faillites

Aucun administrateur ou dirigeant actuel de la Société n'est ou n'a été, au cours des dix années ayant précédé la date de la présente notice annuelle, administrateur, dirigeant ou promoteur d'une personne ou d'une société qui, alors qu'il exerçait cette fonction, (i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou d'une ordonnance qui refusait à l'autre émetteur le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par les lois sur les valeurs mobilières applicables pendant plus de 30 jours consécutifs, ou (ii) a fait faillite ou a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, ou a fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses actifs.

Pénalités et sanctions

Aucun administrateur ni aucun dirigeant actuel de la Société ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant d'actions pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société ne s'est vu imposer a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation, notamment un organisme d'autoréglementation, qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À la connaissance de GURU, il n'existe aucun conflit d'intérêts connu important, existant ou potentiel, entre la Société et un administrateur ou un dirigeant actuel de la Société en date des présentes. Toutefois, du fait que certains de nos administrateurs exercent également des fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès d'autres sociétés, il se peut qu'un conflit survienne entre les fonctions qu'ils exercent pour nous et leurs fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès de ces autres sociétés.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Poursuites

Au cours de l'exercice 2020, il n'existait aucune poursuite à laquelle GURU était partie ou à laquelle ses actifs étaient assujettis, et la direction n'a connaissance d'aucune poursuite envisagée ni d'aucune menace de procédures à l'égard de la Société.

Application de la loi

Au cours de l'exercice 2020, la Société n'a eu connaissance d'aucune pénalité ni d'aucune sanction imposée à l'égard de la Société par un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, et aucune autre pénalité ni aucune autre sanction n'a été imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation à l'égard de la Société qui pourrait vraisemblablement être considérée comme importante pour un investisseur raisonnable qui décide d'investir dans la Société, et aucune entente de règlement n'a été conclue par la Société devant un tribunal relativement aux lois sur les valeurs mobilières ou avec un organisme de réglementation en valeurs mobilières.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf les opérations liées à la prise de contrôle inversée, nous n'avons réalisé, au cours des trois exercices qui ont précédé la date de la présente notice annuelle, aucune opération qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société, et dans laquelle l'un de nos administrateurs, de nos membres de la haute direction ou de nos principaux actionnaires, ou toute personne ayant des liens avec eux ou qui fait partie du même groupe qu'eux, avaient un intérêt important, direct ou indirect.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats mentionnés ci-après constituent les seuls contrats importants, outre les contrats conclus dans le cours normal des affaires, que nous avons conclus depuis le début du dernier exercice, ou avant le début du dernier exercice, et qui sont toujours en vigueur et que nous devons déposer auprès des autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières conformément au paragraphe 12.2 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Convention de placement pour compte

Le 30 septembre 2020, GURU PrivateCo a conclu une convention de placement pour compte avec Stifel Nicolaus Canada Inc., à titre de principal placeur pour compte et de chef de file unique, Marchés Mondiaux CIBC inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. (les « **placeurs pour compte** ») à titre de placeurs pour compte, visant à réaliser un placement privé avec courtier et un placement secondaire. Le placement privé comprenait environ 5 505 000 reçus de souscription de GURU PrivateCo au prix de 5,45 \$ par reçu de souscription, moyennant un produit brut total de 30 000 000 \$. Chaque reçu de souscription a été automatiquement échangé pour une (1) action de catégorie A de GURU PrivateCo ou converti en une telle action, laquelle a ensuite été échangée pour une action ordinaire de la Société dans le cadre de la prise de contrôle inversée.

En plus du placement privé, certains actionnaires de GURU PrivateCo ont offert et vendu, aux termes d'une dispense de prospectus, environ 5 300 000 \$ actions ordinaires émises pour leur compte dans le cadre de la prise de contrôle inversée par voie d'un placement secondaire à de nouveaux investisseurs (le « **placement secondaire** »).

Les placeurs pour compte ont reçu une commission correspondant à 6 % du produit brut à l'égard des reçus de souscription vendus (à l'exception de ceux qui ont été vendus à certains acheteurs désignés, à l'égard desquels 3 % du produit brut sera versé) ainsi que des options de rémunération pouvant être exercées contre des actions ordinaires équivalant à 6 % du nombre de reçus de souscription vendus (3 % dans le cas de certains acheteurs désignés) et une commission au comptant correspondant à 3 % du montant brut tiré du placement secondaire.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de nos actions ordinaires est Compagnie Trust TSX à ses bureaux principaux de Montréal (Québec) et de Toronto (Ontario).

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Nos auditeurs indépendants actuels, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont confirmé être indépendants à l'égard de la Société au sens des règles pertinentes et de leurs interprétations prescrites par les organismes pertinents au Canada.

COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

Le conseil a adopté une charte écrite décrivant le mandat du comité d'audit et notamment les fonctions et les responsabilités de ce comité. Dans le cadre de son mandat, le comité d'audit est notamment responsable d'encadrer l'intégrité des états financiers de la Société, la méthodologie utilisée pour préparer l'information financière ainsi que l'application des contrôles internes, des méthodes de vérification et des règles de gestion des affaires et du risque financier. Le comité d'audit est également chargé de choisir les auditeurs externes de GURU, de les recommander et de surveiller leur travail. La charte du comité d'audit est reproduite intégralement à l'Annexe A de la présente notice annuelle.

Composition du comité d'audit

Le comité d'audit est actuellement composé de Suzanne Poirier, Éric Graveline et Alain Miquelon, qui satisfont tous aux exigences en matière d'indépendance prévues au Règlement 58-101. M^{me} Suzanne Poirier est la présidente du comité d'audit. Pour connaître la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes pour l'exercice de ses fonctions, se reporter à la section « Notes biographiques » de la rubrique « Administrateurs et membres de la haute direction ».

Le conseil a établi que chacun des membres du comité d'audit possède des « compétences financières » et est « indépendant » au sens du Règlement 52-110.

Politiques et procédures d'approbation préalable

Le comité d'audit est chargé d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que nous fourniront les auditeurs indépendants. Au moins une fois l'an, le comité d'audit examinera et confirmera l'indépendance des auditeurs indépendants en obtenant de ceux-ci des déclarations sur toutes leurs relations avec GURU, notamment en ce qui a trait aux services non liés à l'audit.

Honoraires des auditeurs indépendants

Le total des honoraires facturés par nos auditeurs indépendants, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., pour les exercices 2019 et 2020, s'établit comme suit :

Services retenus	Honoraires facturés au cours de l'exercice 2019	Honoraires facturés au cours de l'exercice 2020
Honoraires d'audit ¹	-	430 025 \$
Honoraires pour services liés à l'audit ²	-	295 989 \$
Honoraires pour services fiscaux ³	-	18 500 \$
Autres honoraires ⁴	-	-
Total	-	744 514 \$

Notes

- 1 Honoraires facturés par nos auditeurs indépendants pour des services professionnels liés à l'audit des états financiers consolidés de la Société pour les exercices clos les 31 octobre 2020 et 2019 et pour les exercices clos les 31 octobre 2019, 2018 et 2017 et l'exercice clos le 1^{er} novembre 2016.
- 2 Honoraires facturés par nos auditeurs indépendants pour des services liés à l'audit.
- 3 Honoraires facturés par nos auditeurs indépendants pour des services de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.
- 4 Honoraires facturés par nos auditeurs indépendants pour d'autres services.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des informations supplémentaires au sujet de GURU se trouvent sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ainsi que sur le site Web de la Société à l'adresse www.guruenergy.com/fr-ca. Vous pouvez également obtenir un exemplaire de ces documents en communiquant avec nous par la poste, par courriel ou par téléphone :

Relations avec les investisseurs
7420, rue Waverly, bureau 115
Montréal (Québec) H2S 3J1
Canada
Téléphone : +1 514 845 4878
Courriel : secretary@guruenergy.com

De l'information supplémentaire, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés aux fins d'émission dans le cadre de nos régimes de rémunération sous forme de titres de capitaux propres, est présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Société datée du 20 janvier 2021.

Enfin, des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice 2020 et dans le rapport de gestion connexe.

GLOSSAIRE

- « **3597407** » désigne 3597407 Canada Inc., une société de portefeuille détenue et contrôlée par Joseph Zakher.
- « **9600990** » désigne 9600990 Canada Inc., une société de portefeuille détenue et contrôlée par Joseph Zakher.
- « **convention de placement pour compte** » s'entend de la convention de placement pour compte datée du 30 septembre 2020 entre les placeurs pour compte et GURU, intervenue dans le cadre du placement privé de GURU.
- « **placeurs pour compte** » désigne, collectivement, Stifel Nicolaus Canada Inc., Marchés Mondiaux CIBC inc. et Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.
- « **Amalco** » désigne 6384269 Canada Inc., l'entité issue de la fusion de Subco et des entités GURU PrivateCo.
- « **fusion** » s'entend de la fusion de Subco et des entités GURU PrivateCo dans le cadre de la réalisation de la prise de contrôle inversée.
- « **comité d'audit** » désigne le comité d'audit du conseil.
- « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société.
- « **LCSA** » désigne la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, dans sa version modifiée à l'occasion.
- « **chef de la direction** » s'entend du chef de la direction.
- « **chef de la direction financière** » s'entend de la chef de la direction financière.
- « **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital-actions de la Société.
- « **Société** » désigne GURU Organic Energy Corp. et ses prédécesseurs.
- « **regroupement** » désigne le regroupement des actions ordinaires de Mira X à raison d'une (1) action ordinaire de Mira X post-regroupement pour chaque 83,846 actions ordinaires de Mira X existante avant le regroupement.
- « **exercice 2018** » s'entend de l'exercice de la Société clos le 31 octobre 2018.
- « **exercice 2019** » s'entend de l'exercice de la Société clos le 31 octobre 2019.
- « **exercice 2020** » s'entend de l'exercice de la Société clos le 31 octobre 2020.
- « **GURU** » désigne GURU Organic Energy Corp. à la suite de la réalisation de la prise de contrôle inversée.
- « **GURU Canada** » s'entend de GURU Beverage Inc.
- « **GURU USA** » s'entend de GURU Beverage Co.
- « **GURU PrivateCo** » désigne 6384269 Canada Inc. telle qu'elle existait avant la réalisation de la fusion.

« **entités GURU Private Co** » s'entend de GURU PrivateCo, de 9600990 et de 3597407.

« **IFRS** » s'entend des Normes internationales d'information financière telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

« **direction** » désigne les personnes qui, aux présentes, sont nommées comme les membres de la haute direction de la Société.

« **Mira X** » désigne Mira X Acquisition Corp.

« **Règlement 52-110** » s'entend du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

« **Règlement 58-101** » s'entend du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

« **LSAO** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), dans sa version modifiée à l'occasion.

« **placement privé** » désigne le placement privé de 6 330 750 reçus de souscription au prix de 5,45 \$ par reçu de souscription moyennant un produit brut total de 34 502 587,50 \$.

« **recherche et développement** » désigne la recherche et le développement.

« **prise de contrôle inversée** » désigne la prise de contrôle inversée réalisée le 29 octobre 2020 aux termes de laquelle les titres de la Société ont commencé à être négociés à la TSX sous le symbole « GURU » le 2 novembre 2020.

« **placement secondaire** » s'entend de la vente aux termes d'une dispense de prospectus effectuée par certains actionnaires de GURU PrivateCo d'une valeur de 5 300 000 \$ en actions ordinaires à de nouveaux investisseurs dans le cadre de la réalisation de la prise de contrôle inversée.

« **fractionnement d'actions** » s'entend du fractionnement des actions émises et en circulation de GURU PrivateCo et de 9600990 à raison de 916 actions pour chaque action existant avant le fractionnement, et du fractionnement des actions émises et en circulation de 3597407 à raison de 71 867,80 actions pour chaque action existant avant le fractionnement.

« **Subco** » désigne Mira X Subco Inc.

« **reçus de souscription** » désigne les reçus de souscription de GURU PrivateCo créés, émis et vendus par les placeurs pour compte dans le cadre du placement privé de la Société.

« **TSX** » s'entend de la Bourse de Toronto.

« **TSX-V** » désigne la Bourse de croissance TSX.

« **É.-U.** » ou « **États-Unis** » désigne les États-Unis d'Amérique.

ANNEXE A
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT
Voir ci-joint



CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

OBJECTIFS

Le comité d'audit est un comité du conseil d'administration (le « conseil ») de GURU Organic Energy Corp. (la « Société »). La principale mission du comité d'audit est d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne :

- l'intégrité des états financiers et des rapports financiers de la Société et de toute autre information financière fournie par la Société à toute autorité gouvernementale ou communiquée au public, ainsi que de tous les autres documents pertinents;
- les auditeurs externes ainsi que l'examen et l'évaluation de leur efficacité afin d'assurer leur compétence et leur indépendance;
- les méthodes de préparation de l'information financière, l'application des contrôles internes, des procédures de vérification et des règles de gestion des affaires et du risque financier ainsi que la conformité aux exigences légales, éthiques et réglementaires;
- l'amélioration continue et le respect, à tous les échelons, des politiques, des méthodes et des pratiques de la Société.

En outre, le comité d'audit facilite la communication entre les auditeurs externes, la direction, les autres employés de la Société et le conseil au sujet des questions de comptabilité et d'audit. Les auditeurs externes se rapportent directement au comité d'audit.

Le comité d'audit doit présenter périodiquement un rapport au conseil sur ses activités.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Sous réserve des exigences prévues par les statuts et les règlements administratifs généraux de la Société et par les lois applicables et les règles de la Bourse de Toronto (la « TSX »), le comité d'audit doit être composé d'au moins trois administrateurs de la Société. Les membres du comité d'audit doivent satisfaire aux critères d'indépendance et aux autres exigences d'admission au comité (y compris les exigences de compétences financières aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*) prévues par les lois, les règles et les règlements et les exigences d'inscription applicables selon ce que détermine le conseil.

FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le comité d'audit accomplit les fonctions habituellement dévolues à un comité d'audit ainsi que toute autre fonction assignée par le conseil. Le comité d'audit a les obligations et les responsabilités suivantes :

1. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET CONTRÔLE

- Examiner les questions suivantes et en discuter avec la direction et les auditeurs externes :
 - o les questions importantes concernant les principes comptables et la présentation des états financiers, y compris les changements considérables relatifs au choix ou à l'application par la Société des principes comptables, ainsi que les questions relatives au caractère adéquat des contrôles internes de la Société et les mesures d'audit spéciales prises en cas de lacunes importantes en matière de contrôle;
 - o les analyses préparées par la direction et/ou les auditeurs externes indiquant les questions et les conclusions importantes concernant la communication de l'information financière dans le cadre de la préparation des états financiers, y compris l'adoption de toutes les principales méthodes et pratiques comptables, les modifications proposées aux principales méthodes comptables, la présentation et l'incidence des principaux risques et incertitudes et les estimations et appréciations clés de la direction qui peuvent être importantes pour la présentation de l'information financière;
 - o l'incidence de nouvelles mesures réglementaires ou comptables, de même que de tous les arrangements hors bilan, sur les états financiers de la Société;
 - o le type d'informations devant être comprises dans les communiqués de presse portant sur les résultats financiers et la présentation de ces informations, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'informations pro forma ou d'informations non conformes aux IFRS, ainsi que de la présentation de l'information financière prospective;
 - o les questions de gouvernance d'entreprise qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers; et
 - o toutes les questions qui doivent être communiquées au comité d'audit aux termes des méthodes comptables, des normes d'audit ou d'autres exigences applicables.
- Examiner les questions suivantes, en discuter avec la direction et les auditeurs externes, en faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à leur égard au conseil avant qu'elles ne soient communiquées publiquement :
 - o les états financiers consolidés annuels et intermédiaires et les rapports de gestion connexes, les notices annuelles, les communiqués de presse sur les résultats financiers, le tout conformément à la politique en matière de communication de la Société, ainsi que l'intégrité de l'information financière de la Société;
 - o les problèmes d'audit signalés par les auditeurs externes et les mesures prises en conséquence par la direction, y compris toute limitation de la portée des activités des auditeurs externes ou de l'accès aux renseignements demandés, ainsi que tout désaccord important avec la direction; et
 - o dans la mesure où le comité d'audit ne les a pas déjà examinés, examiner tous les états financiers inclus dans un prospectus, une déclaration d'acquisition d'entreprise ou une notice d'offre et tous les autres rapports financiers requis par des autorités de réglementation et/ou nécessitant une approbation du conseil.
- Examiner les rapports des auditeurs externes sur les questions suivantes et en discuter :
 - o toutes les principales conventions et pratiques comptables utilisées par la Société;
 - o tous les choix importants de méthodes comptables lorsque d'autres choix de méthodes sont possibles selon les IFRS et ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les répercussions de ces divers autres modes de traitement ainsi que le mode préconisé par les auditeurs externes;
 - o les autres communications écrites importantes entre les auditeurs externes et la direction (et discuter de ces communications avec les auditeurs externes); et
 - o le caractère adéquat des procédures en place pour examiner la communication publique de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers.

II. SURVEILLANCE DE L'AUDITEUR EXTERNE

- Recommander au conseil les auditeurs externes devant être nommés afin de préparer le rapport des auditeurs externes et la rémunération de ces auditeurs externes à cette fin.
- Surveiller le travail des auditeurs externes et de tout autre auditeur qui prépare ou produit un rapport d'audit, ou qui fournit d'autres services d'audit ou d'attestation pour la Société ou une filiale consolidée de la Société, s'il y a lieu, et passer en revue les questions relatives à la nomination des auditeurs externes, aux modalités de leur mission, à l'examen de leur mission, à leur destitution, à leur indépendance et à leurs honoraires proposés, et présenter des rapports et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil.
- Approuver au préalable tous les honoraires et toutes les modalités liés aux missions d'audit, d'examen ou d'attestation dans le cadre desquelles sont fournis tous les services d'audit, d'examen ou d'attestation devant être fournis par les auditeurs externes à la Société et à toute filiale consolidée de la Société, et par tout autre auditeur chargé de préparer ou de produire un rapport d'audit ou de fournir d'autres services d'audit ou d'attestation pour la Société ou une filiale consolidée de celle-ci, s'il y a lieu.
- Approuver au préalable toutes les missions de prestation de services non liés à l'audit autorisés devant être fournies à la Société et à toute filiale consolidée de la Société par les auditeurs externes et, à cette fin, établir des politiques et des procédures, selon le cas, en vue de l'embauche des auditeurs externes qui seront chargés de fournir des services non liés à l'audit.
- Établir des politiques pour l'embauche d'associés, d'employés et d'anciens associés et employés des auditeurs externes, afin de protéger l'indépendance des auditeurs externes.
- Au moins une fois par année, examiner et évaluer les questions suivantes et présenter des rapports à cet égard au conseil :
 - o l'indépendance des auditeurs externes, y compris déterminer si la prestation par ceux-ci de services non liés à l'audit autorisés ne porte pas atteinte à leur indépendance;
 - o la déclaration écrite des auditeurs externes (i) décrivant toutes les relations entre ceux-ci et la Société; (ii) assurant que la rotation de l'associé responsable de mission est effectuée conformément à la loi; et (iii) décrivant toute autre relation qui peut porter atteinte à l'indépendance des auditeurs externes; et
 - o l'évaluation de l'associé responsable de mission, en tenant compte de l'avis de la direction.
- Au moins une fois par année, obtenir et examiner un rapport préparé par les auditeurs externes décrivant :
 - o les procédures de contrôle interne de la qualité des auditeurs externes; et
 - o toutes les questions importantes soulevées dans le cadre du dernier contrôle interne de la qualité (ou contrôle par les pairs) du cabinet des auditeurs externes ou de toute demande de renseignements ou enquête effectuée par une autorité gouvernementale ou professionnelle, au cours des cinq dernières années, relativement à une ou à plusieurs missions d'audit indépendantes réalisées par le cabinet des auditeurs externes, ainsi que toutes les mesures prises pour régler de telles questions.
- Régler tout désaccord entre la direction et les auditeurs externes concernant la présentation de l'information financière.
- Examiner le plan d'audit annuel avec les auditeurs externes.
- Au moins une fois par trimestre et lorsque cela est nécessaire, se réunir avec les auditeurs externes en l'absence de la direction.

III. CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES JURIDIQUES ET COMPTABLES

- Examiner le caractère adéquat des processus adoptés par la Société en vue de se conformer aux lois, aux règlements et aux normes comptables applicables, en discuter avec la direction, les conseillers juridiques et les auditeurs externes, en surveiller l'application, en faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à cet égard au conseil.

- Examiner périodiquement avec les conseillers juridiques la conformité de la Société aux lois en ce qui concerne : a) les questions juridiques et réglementaires susceptibles d'avoir une incidence importante sur la Société ou ses états financiers, notamment en ce qui a trait aux poursuites importantes en instance ou imminentes; et b) les politiques de conformité et les codes de conduite de la Société.

IV. SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE DE LA SOCIÉTÉ

- Examiner et surveiller les questions suivantes, en discuter avec la direction et les auditeurs externes et en faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à leur égard au conseil :
 - o les systèmes de contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, notamment la sécurité et le contrôle de la technologie de l'information et toute faiblesse, défaillance, constatation importante ou recommandation y ayant trait;
 - o la conformité aux politiques et aux pratiques de la Société en matière d'éthique commerciale;
 - o la conformité des administrateurs, des dirigeants et des autres membres de la direction à la politique en matière de communication de la Société; et
 - o la relation entre le comité d'audit et les autres comités du conseil, la direction et les comités d'audit et les autres comités des filiales consolidées de la Société, selon le cas.
- Examiner le processus d'établissement des attestations devant être comprises dans les documents d'information publics de la Société et en discuter avec le chef de la direction (le « chef de la direction ») et la chef de la direction financière (la « chef de la direction financière » ou le « responsable de la conformité », et avec le chef de la direction et les autres hauts dirigeants, y compris le fondateur et président exécutif du conseil, selon le cas, les « hauts dirigeants ») de celle-ci.
- Examiner avec la direction la manière de contrôler et d'assurer la sécurité des actifs (y compris la propriété intellectuelle) et des systèmes d'information de la Société, la compétence du personnel occupant des postes clés et les projets d'amélioration.
- Examiner et surveiller les contrôles et les procédures de communication de la Société, en faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à leur égard au conseil.
- Surveiller le respect du code d'éthique et de conduite professionnelle et examiner les problèmes éventuels à cet égard que le président du comité d'audit ou le responsable de la conformité porte à l'attention du comité d'audit, y compris la réception, la conservation et le traitement des plaintes adressées à la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit et les procédures permettant aux employés de communiquer de manière confidentielle, sous le couvert de l'anonymat, leurs préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.

V. SURVEILLANCE DE LA GESTION DES RISQUES DE LA SOCIÉTÉ

- Examiner et surveiller les questions suivantes ayant trait aux principaux risques commerciaux, opérationnels et financiers de la Société ainsi qu'aux lignes directrices, politiques et pratiques relatives à l'évaluation et à la gestion des risques, en faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à leur égard au conseil :
 - o les processus de la Société aux fins de l'identification, de l'évaluation et de la gestion des risques;
 - o les principaux risques opérationnels et financiers de la Société, y compris les risques liés aux instruments dérivés et à la fiscalité, et les mesures prises par la Société pour surveiller et contrôler ces risques;
 - o les principaux risques et les principales tendances en matière de sécurité, y compris les risques liés à la cybersécurité, pouvant avoir une incidence sur les activités et l'exploitation de la Société; et
 - o les plans de continuité des activités de la Société, y compris en cas d'arrêts de travail et de sinistres.

- Examiner et surveiller la conformité de la Société aux politiques internes et aux pratiques relatives à l'évaluation et à la gestion des risques, ainsi que les progrès réalisés par la Société en vue de corriger toute lacune importante qui y a trait, en faire rapport et, s'il y a lieu, formuler des recommandations à leur égard au conseil.
- S'il y a lieu, faire en sorte que la Société et ses filiales consolidées établissent des politiques concernant l'évaluation et la gestion des risques, examiner celles-ci et en faire rapport au conseil.
- Examiner avec la direction la solvabilité, la liquidité et les questions de trésorerie importantes, dont les stratégies et les plans financiers de la Société.
- Examiner la stratégie fiscale de la Société, notamment sa planification fiscale et sa conformité aux lois fiscales applicables.
- Examiner avec la direction toute stratégie de couverture qui peut être en place de temps à autre, notamment en ce qui concerne sa couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt, financière ou physique, prévue pour la gestion, l'atténuation ou l'élimination des risques liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt.
- Examiner toutes les opérations entre personnes liées et les conflits d'intérêts réels ou éventuels.
- Réviser annuellement la couverture d'assurance générale de la Société pour s'assurer d'une protection suffisante des actifs de la Société, y compris l'assurance-responsabilité des dirigeants et la couverture du personnel clé.

DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT DU COMITÉ D'AUDIT

Le président du comité d'audit est nommé par le conseil. Il dirige tous les aspects du travail du comité d'audit et il est chargé de gérer efficacement les affaires de ce comité et de s'assurer qu'il est adéquatement organisé et fonctionne efficacement. Plus précisément, le président du comité d'audit fait ce qui suit :

- il dirige le comité d'audit afin de permettre à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités efficacement, comme il est décrit ailleurs dans la présente charte et de toute autre façon appropriée;
- il s'assure que la direction et les membres du comité d'audit entretiennent des relations efficaces;
- il préside les réunions du comité d'audit;
- il établit, de concert avec le président exécutif du conseil, l'administrateur principal, la secrétaire corporative et les dirigeants, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du comité d'audit;
- il examine, de concert avec les hauts dirigeants, le plan de travail annuel et l'ordre du jour des réunions afin que toutes les questions requises soient portées à l'attention du comité d'audit et que celui-ci soit en mesure de s'acquitter efficacement de ses obligations et de ses responsabilités;
- il s'assure, de concert avec le président exécutif du conseil et l'administrateur principal, que toutes les questions nécessitant l'approbation du comité d'audit soient soumises au comité de façon appropriée;
- il s'assure d'une bonne communication des renseignements au comité d'audit et examine, avec les dirigeants et la secrétaire corporative, le caractère adéquat des documents soumis à l'appui des propositions de la direction, et les dates de leur présentation;
- il donne au conseil un compte rendu des questions examinées par le comité d'audit et des décisions prises ou des recommandations formulées par celui-ci à la réunion du conseil suivant toute réunion du comité d'audit; et
- il s'acquitte des tâches ou des fonctions particulières que lui confie le conseil.

ÉVALUATION DU COMITÉ D'AUDIT

Une fois par année, le comité d'audit doit évaluer son rendement dans son ensemble et celui de chacun de ses membres et l'examiner avec le conseil en tenant compte, (i) pour le comité d'audit dans son ensemble, de la présente charte; et (ii) pour chacun des membres, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont l'administrateur doit faire preuve.

DURÉE DU MANDAT

Les membres du comité d'audit sont nommés ou remplacés par résolution du conseil afin d'exercer leur mandat à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

- Le comité d'audit établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions.
- Le comité d'audit tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations et à ses recommandations au conseil.
- Le comité d'audit peut inviter des administrateurs, dirigeants, employés ou conseillers de la Société ou toute autre personne à assister aux réunions du comité d'audit afin de participer aux discussions et à l'examen des questions présentées par le comité d'audit.
- Une résolution écrite signée par l'ensemble des membres du comité d'audit est aussi valable que si elle avait été adoptée à une réunion du comité d'audit.

QUORUM ET VOTE

La majorité des membres du comité d'audit constitue le quorum pour une réunion du comité d'audit. En l'absence du président du comité d'audit lors d'une réunion, le président de cette réunion sera la personne présente qui aura été nommée par l'ensemble des membres présents. Au cours d'une réunion, toutes les questions sont tranchées à la majorité des voix exprimées par les membres du comité d'audit, sauf lorsque seulement deux membres sont présents, auquel cas toute question est tranchée à l'unanimité.

CONSEILLERS EXTERNES

Le comité d'audit a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société doit fournir les sommes appropriées établies par le comité d'audit pour de tels conseillers.

SECRÉTAIRE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du comité d'audit, la secrétaire corporative de la Société ou son mandataire agit à titre de secrétaire du comité d'audit.

EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité d'audit examine et évalue à l'occasion le caractère adéquat de la présente charte et présente des propositions de modifications au conseil afin qu'il les étudie. Le conseil peut, au besoin, modifier les présentes règles.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

Cette charte a été adoptée par le conseil le 25 novembre 2020.